

PROJET D'ETABLISSEMENT



2014

AVANT-PROPOS :

Bien plus qu'un simple acte administratif nécessaire à l'existence sociale d'une institution, le projet d'établissement oblige à se poser la question du sens de notre travail dans la satisfaction des besoins des usagers, ceci dans le respect de la commande sociale et de la cohérence de notre projet associatif.

Il permet de dépasser le passé et le présent tout en conservant le meilleur et en rejetant le pire.

Au Château de Lorry, le projet d'établissement est issu de la rencontre et de la mobilisation des personnels. Atout de l'unité et de l'identité d'une équipe, il permet le dépassement de la vision étroite de chacun pour élargir l'analyse et resituer la place des actions dans un ensemble cohérent au meilleur bénéfice des usagers et dans la meilleure satisfaction des commanditaires des placements.

Intégré dans la problématique managériale quotidienne du Directeur, le projet d'établissement est l'outil privilégié qui cristallise le sens de l'action. Il entre dans la logique de l'engagement et permet de stimuler l'ensemble des talents des collaborateurs de l'établissement.

Le Directeur

Jacques GOMEZ

PLAN D'EXPOSE / ITEP

INTRODUCTION :

Le CMSEA, association gestionnaire et le projet associatif
Le CHATEAU DE LORRY, historique, évolution et implantation de ses différentes activités
L'ITEP du Château de Lorry

- 1 L'implantation
- 2 Le cadre juridique et réglementaire
- 3 L'inscription dans un schéma départemental et régional
- 4 Le cadre éthique
- 5 Les enfants admis et leurs difficultés spécifiques
- 6 Le sens du projet et les objectifs généraux

LE CONTRAT DE SEJOUR / LE PROJET PERSONNALISE :

1. L'admission
2. L'accueil et les différentes phases du séjour
3. Le projet personnalisé d'accompagnement
4. La sortie ou la réorientation
5. Le suivi après la sortie de l'établissement

MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE SEJOUR / PROJET PERSONNALISE :

- Une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant
- . L'unité d'enseignement - la prise en charge pédagogique adaptée
 - . L'accompagnement éducatif spécialisé
 - les pavillons d'internat
 - l'internat modulé
 - le semi-internat
 - . La prise en charge thérapeutique - des soins appropriés
 - . La guidance familiale – un accompagnement social et familial

LE FONCTIONNEMENT DU PROJET D'ETABLISSEMENT :

1. Les ressources :
 - . Les Ressources Humaines
 - . Le budget
 - . L'organisation générale et processus de prise de décision
 - . Les équipements
 - . La sécurité et la conformité
2. La mise en synergie et en cohérence des actions des services
 - . L'élaboration du projet d'établissement
 - . Les objectifs de service
 - . L'interdisciplinarité
 - . La communication et les réunions
 - . La vie institutionnelle
3. Le soutien aux professionnels :
 - . La formation qualifiante ou continue
 - . L'analyse des pratiques et la supervision
 - . L'espace ressource pour les professionnels
4. Les droits fondamentaux des usagers et la promotion de leur citoyenneté:
 - . L'information des enfants et de leurs familles
 - . L'expression et la participation des enfants et de leurs familles à la vie de l'établissement
 - * Conseil de la Vie Sociale - Les conseils d'enfants - Les conseils d'élèves
 - * Les enquêtes de satisfaction – le blog à destination des familles
 - . La participation des enfants et de leurs familles au projet personnalisé :
 - * La participation aux synthèses
 - * L'invitation trimestrielle à rencontrer tous les professionnels - La sollicitation régulière des parents,
 - . La consultation du dossier par l'utilisateur ou ses représentants légaux
5. La promotion de la bientraitance :
6. l'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement
 - . Les partenariats et l'inscription dans un réseau - L'ouverture à la cité

L'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET SON REAJUSTEMENT :

1. Le bilan d'activités
2. Les journées institutionnelles
3. L'ouverture, l'échange, la participation
4. L'évaluation interne
5. L'évaluation externe
- 6 L'amélioration continue de la qualité

CONCLUSION :

Le **CMSEA**

Comité **M**osellan de **S**auvegarde de l'Enfance, de l'**A**dolescence et des **A**dultes

- . Association gestionnaire à but non lucratif
- . Projet associatif



L'Association gestionnaire et le projet associatif :

« Ancrer l'homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques sociales. »

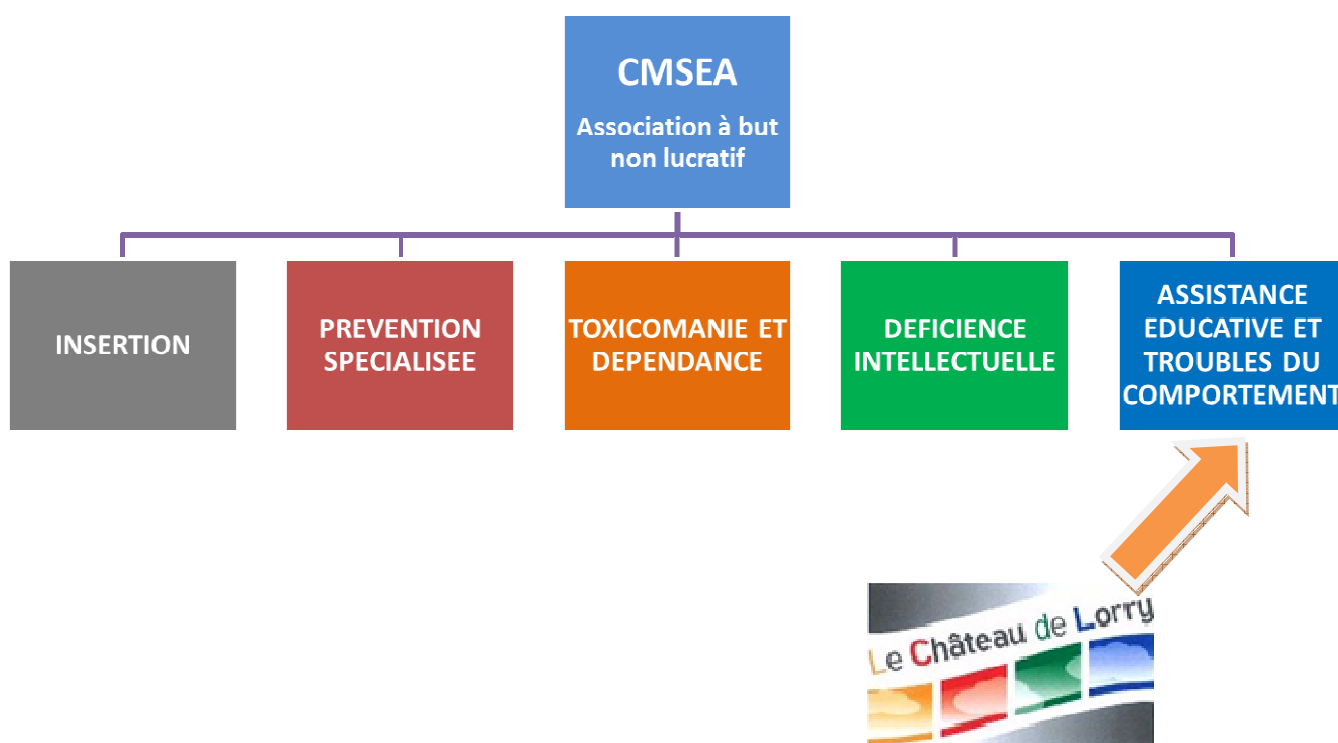
Tel est le sous-titre du projet du CMSEA qui ambitionne de situer l'homme au centre de toutes les préoccupations militantes et professionnelles de l'association. Ce document, daté de juin 1995 et approuvé par l'assemblée générale du CMSEA, est issu d'un long travail de maturation démarré en 1992 impliquant les administrateurs, les dirigeants associatifs et professionnels ainsi qu'une large représentation des salariés de l'ensemble des secteurs d'activité. La totalité des travaux est consignée dans un document de référence qui expose le débat interne et oriente les options retenues pour les années à venir, concernant :

- les pratiques éducatives et sociales
- les ressources humaines
- la vie associative

La personnalisation des réponses en faveur des usagers, en fonction des problèmes de chacun, est décrite comme une exigence et le CMSEA se fixe trois orientations concernant les pratiques éducatives et sociales :

- adapter les pratiques aux évolutions du mal-être des personnes
- évaluer le bien-fondé et la qualité des interventions par rapport aux besoins recensés et aux objectifs fixés
- promouvoir un renouvellement des conceptions pédagogiques, notamment à l'aide d'un partenariat innovant.

40 établissements et services / 1000 salariés permanents



Le CHATEAU DE LORRY

FICHE SIGNALETIQUE :

- historique et évolution
- les implantations de l'ITEP, du SESSAD, de la MECS et du SERAD

Le Château de Lorry est un ensemble d'établissements et services pour enfants en difficultés. Ce complexe est géré par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, association à but non lucratif régie par la loi de 1908 en droit local.

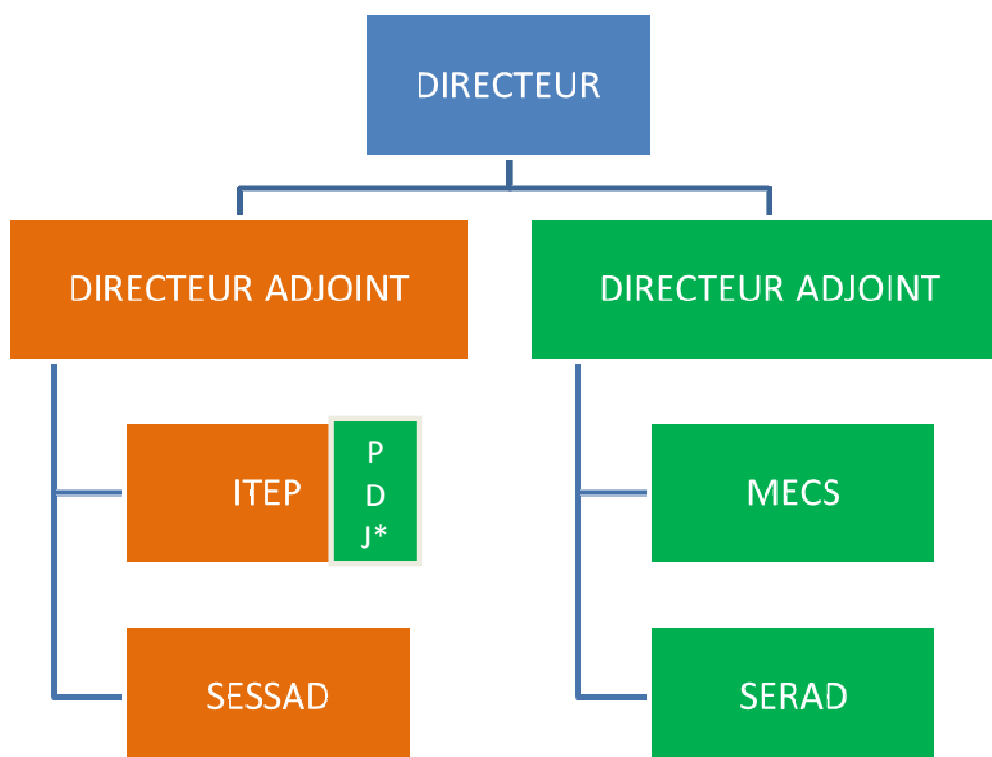
Créé en 1950, l'établissement a su évoluer dans le temps et proposer des prises en charge de qualité en répondant aux besoins départementaux et régionaux d'aide à l'enfance en difficulté. Il bénéficie, aujourd'hui, de plusieurs habilitation de la part de :

- l'Aide Sociale à l'Enfance pour les placements à la MECS / SERAD
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les placements à la MECS
- l'ARS pour l'accueil des enfants orientés en ITP / SESSAD par les MDPH.

Maison d'Enfants à Caractère Social mais également **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique**, les budgets sont établis par tarification distincte et ses prix de journée sont adaptés à chaque situation. Par conséquent, en fonction de leurs statuts et de leurs besoins spécifiques, les enfants bénéficient de prises en charge individualisées composées à partir de l'ensemble des prestations offertes par la structure d'accueil.

Anciennement établissement unique à triple habilitation (ASE, Justice et DDASS/MDPH), le Château de Lorry s'est restructuré en plusieurs établissements et services selon des habilitations différentes.

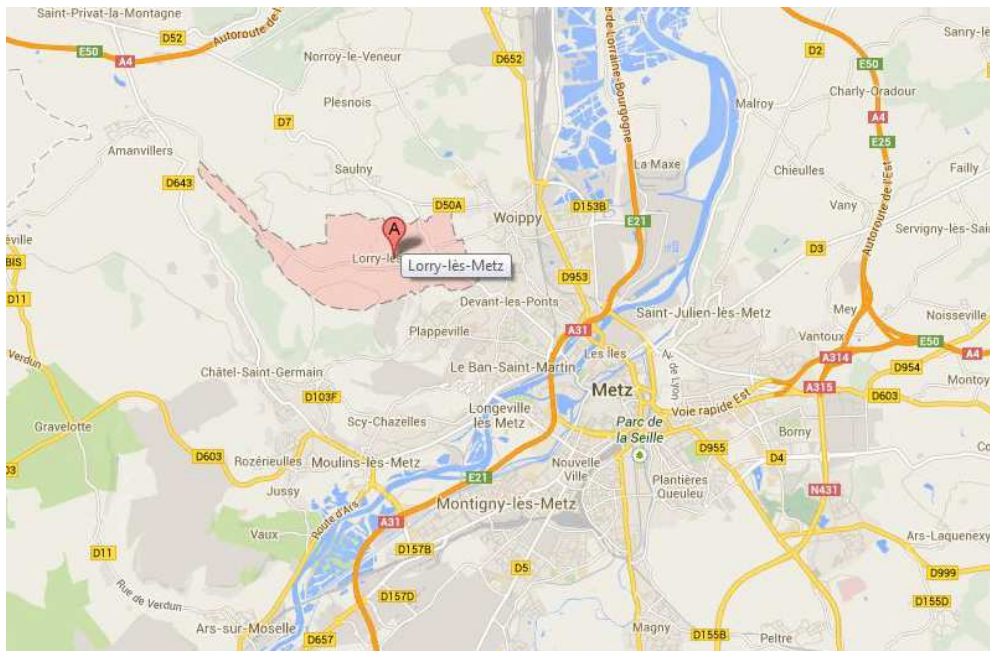
Cette phase de transformation, amorcée en septembre 2008, s'est prolongée au fil des mois et après quelques étapes intermédiaires, le Château de Lorry se présente aujourd'hui dans la configuration suivante :



- Plateau de Jour Protection de l'Enfance

Sur le site de Lorry-lès-Metz :

- ⇒ **L'ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)** accueille en mixité 45 enfants âgés de 6 à 14 ans relevant de la MDPH en internat et en semi-internat.
- ⇒ Un Plateau de Jour / Protection de l'Enfance propose un dispositif de remédiation scolaire spécifique et temporaire à 20 enfants de 6 à 12 ans relevant de l'Assistance Educative (et) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette prestation est réalisée par l'unité d'enseignement l'ITEP.



A Longeville-lès-Metz :

- ⇒ Le SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) pour troubles du comportement accompagne 25 enfants âgés de 2 à 18 ans relevant de la MDPH.
- ⇒ Le SERAD (service éducatif renforcé à domicile) accompagne 25 enfants âgés de 6 à 16 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- ⇒ La Direction technique de la MECS (maison d'enfants à caractère social) pour 38 enfants accueillis en mixité âgés de 6 à 16 ans et placés par le Juge des Enfants ou l'Aide sociale à l'Enfance. Les unités de vie des enfants sont dispersées sur trois sites de l'agglomération messine :
 - **Ban Saint Martin** en 2 groupes de 12 enfants
 - **Metz/Vallières** pour un groupe de 7 enfants,
 - **Metz/Patrotte** pour un groupe de 7 enfants

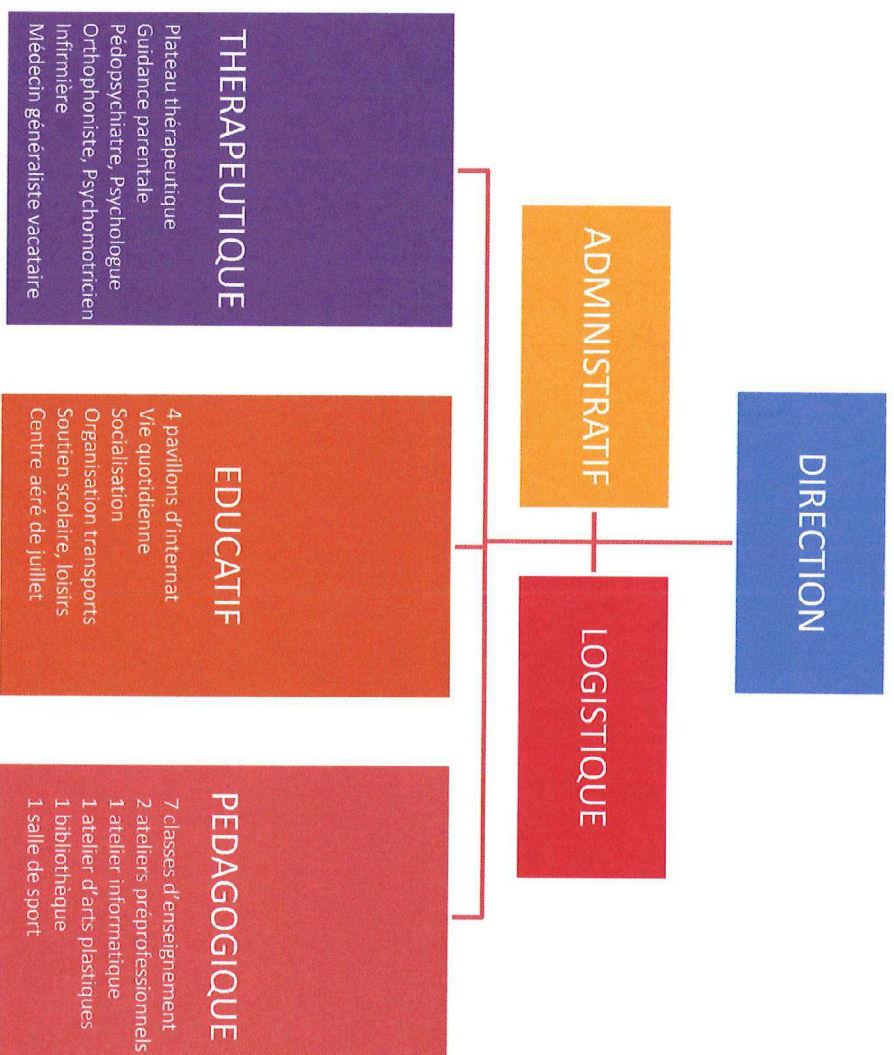


L'ITEP DU CHATEAU DE LORRY

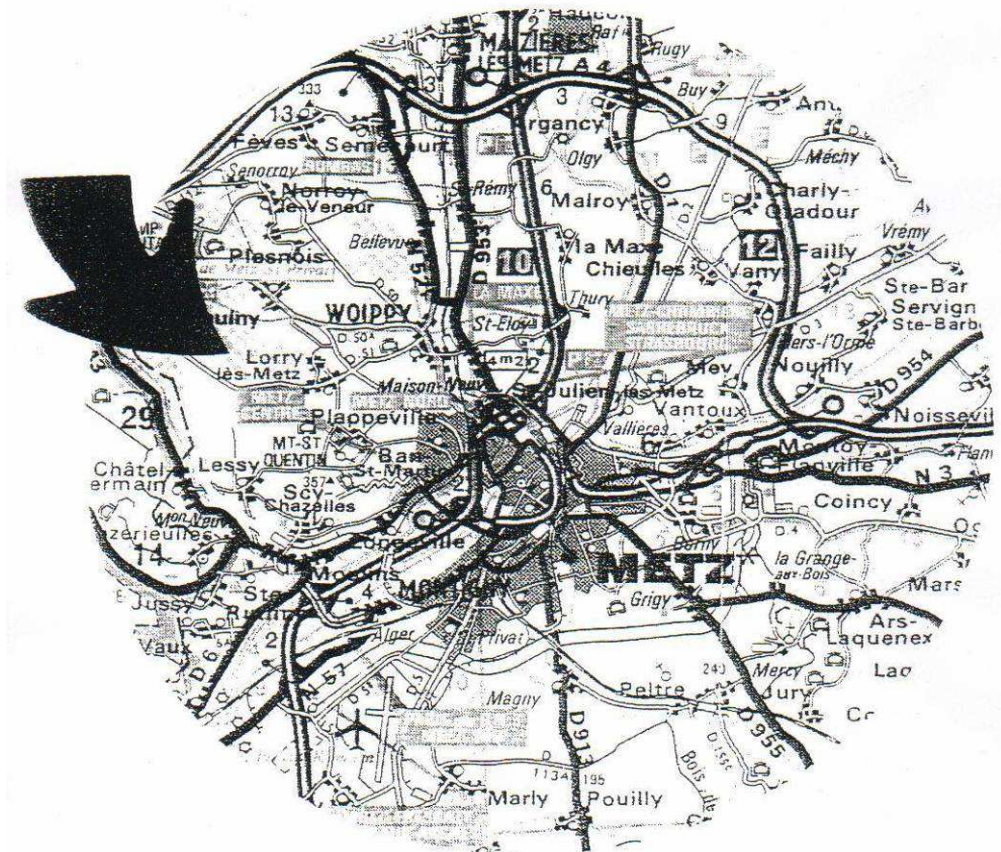
FICHE SIGNALÉTIQUE :

- L'implantation
- Le cadre juridique et réglementaire
- L'inscription dans un schéma départemental et régional
- Le cadre éthique
- Les enfants admis et leurs difficultés spécifiques
- Le sens du projet et les objectifs généraux

LE DISPOSITIF ITEP / ENFANCE HANDICAPEE



1. IMPLANTATION DE L'ITEP :



Situé dans la proche banlieue de Metz, l'ITEP du **Château de Lorry** est juché à flanc du Mont Saint Quentin dans le village de Lorry-lès-Metz.





L'établissement est implanté dans une ancienne propriété de maître datant de la fin du 18^{ème} siècle dont la demeure, connue sous le nom du Château de Lorry, impose par ses volumes et son architecture.



Son magnifique et vaste parc boisé aux essences variées fait de cet établissement un lieu d'exception tant pour les visiteurs que pour les enfants accueillis.



2. CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE :

2.1 Éléments généraux

- Code civil,
- Code de l'action sociale et des familles,
- Code de la santé,
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance,
- Circulaire DAS/DSF 2 n° 98-275 du 5 mai 1998 relative à la prise en compte de situations de maltraitance à enfants au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Circulaire DGA 5/SD 2 n°2002-265 du 30 avril 2002 relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables accueillis dans les structures sociales et médico-sociales,
- Circulaire DGAS/SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil,
- Circulaire n°2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et des maltraitements notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables,
- Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée,
- Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relative au règlement de fonctionnement,
- Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,
- Décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique,

2.2 Éléments spécifiques aux « Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques »

- Le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques.
- La circulaire interministérielle n°DGAS/DGS/SD3C/SD6C/2007/194 du 14 mai 2007 relative aux Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogique et à la prise en charge des enfants accueillis.
- L'arrêté du 26 mars 2003 qui détermine les modalités d'organisation des transferts temporaires d'établissements pour enfants et adolescents handicapés
- La circulaire DGAS/3 C/MEN/DES/MS/DS n° 2003/149 du 25 mars 2003 sur l'organisation des transferts d'établissements pour enfants et adolescents handicapés.
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement
- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements

2.3 Les Recommandations de bonnes pratiques applicables

- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médicosociaux.
- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.
- Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service.
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.
- Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance.
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement.
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé.

- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

2.4 Recommandations spécifiques

- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'un placement (*par le juge et les parents ont toujours l'autorité parentale*)
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses.
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée

3. L'INSCRIPTION DANS UN DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

L'ITEP du Château de Lorry est un des outils de la politique de santé déployé par l'ARS de Lorraine et répond du mieux possible aux attentes de la MDPH de Moselle pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du comportement.

Le Plan Régional de Santé arrêté le 20 juillet 2012 pour une période de 5 années intègre le dispositif ITEP/SESSAD dans une réponse de proximité pour les enfants du bassin messin et thionvillois pour ce qui concerne les prises en charge de jour ou les interventions à domicile du SESSAD. Les accueils en internat répondent aux besoins de tout le département de Moselle et limitrophes de Meurthe et Moselle.

Le Plan stratégique de santé à travers le SROMS (Schéma Régional d'Organisation Médico-Social de la région Lorraine) et le PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie) a déterminé une extension non importante de 13 places à l'ITEP du Château de Lorry. Celles-ci devraient être installées à la fin de l'année 2014.

4. LES ENFANTS ADMIS ET LEURS DIFFICULTES SPECIFIQUES

L'ITEP du Château de Lorry accueille 45 enfants des deux sexes, âgés de 6 à 14 ans, d'intelligence normale et présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants et adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Ces troubles ont des origines diverses se manifestant par des troubles importants du comportement et des conduites sociales, des inadaptations scolaires graves, des comportements de type psychopathique. Ils sont directement observables dans les conduites et dans les relations avec l'entourage. Au cours du développement, les conflits sont inévitables avec leur accompagnement d'émotions, de représentations angoissantes qui peuvent être corrélés avec des symptômes très variés, fluctuants et transitoires. Ce n'est que lorsque les troubles perdurent sous la même forme qu'ils prennent leur signification pathologique.

Les enfants et adolescents accompagnés par notre service présentent souvent des envahissements anxieux majeurs. Cette souffrance psychique s'exprime par des symptômes et comportements inadaptés, notamment une instabilité émotionnelle et motrice importante, anesthésie affective, comportements auto ou hétéro-agressifs, comportements d'opposition, énurésie, encoprésie, troubles du sommeil, troubles cognitifs, intolérance à la frustration, non appétence pour les apprentissages, passage à l'acte violent, difficultés d'élocution entravant les apprentissages, Troubles Spécifiques des Apprentissages (identifiés ou non lors de l'admission, identifiés suite aux différents bilans), haut potentiel intellectuel, déficience intellectuelle, TED, inhibition, adoption de comportements sexuels inadaptés pour leur âge, somatisation, troubles alimentaires, etc.

Dans la pratique on peut retrouver chez les enfants, tout le continuum de la psychopathologie, allant de simples troubles réactionnels à des troubles mentaux avérés. Les personnalités abandonniques sont prédominantes et les troubles de l'attachement conduisent les enfants à tester sans cesse le lien à l'autre. Ainsi, ils tentent de mettre en échec toutes leurs relations car du fait de leur histoire, ils ne se pensent pas dignes d'être aimés. Ces manques peuvent entraîner une atteinte globale du développement qui se trouve alors retardé dans toutes ses

expressions. En tout état de cause, un environnement pathogène et des situations de carences ont souvent entaché leur évolution. La mise en place du processus de pensées et du sentiment d'exister s'en trouve alors stoppée ou freinée.

Il est nécessaire de garder à l'esprit que l'enfant fait partie d'une famille, d'un système éducatif et relationnel. Pour nous, il est inconcevable de définir notre public enfant sans le faire en relation avec sa famille. Elle est en souffrance du fait que chacun des membres subit les difficultés liées aux TCC. Au sein de ces familles on rencontre des difficultés d'ordre relationnel, d'acquisition de repères, d'autorité (en termes de représentation chez les uns et chez les autres, de respect des règles etc.), de la place de chacun au sein de l'unité familiale, ainsi que des carences éducatives et affectives.

Les familles des enfants prise en charge par notre établissement sont de différents milieux socio-culturels, socio-professionnels et religieux. Les TCC peuvent survenir dans tout type de famille, des plus aisées au plus précaires. Les familles peuvent être ordinaires, recomposées, ou monoparentales. On peut souligner que l'on rencontre des problématiques de maladie, d'incarcération, d'éloignement géographique, d'absence pour raisons professionnelles (souvent le père), d'addictions diverses, d'acculturation.

L'ITEP fonctionne en internat de semaine, du lundi au vendredi pendant 200 journées. Il est fermé pendant les petites vacances scolaires et le mois d'août mais il fonctionne pendant le mois de juillet.

4. LE CADRE ETHIQUE

L'organisation du travail définie en ITEP nécessite la mise en œuvre d'un accompagnement au cas par cas, sur les 3 champs (Thérapeutique, Éducatif, Pédagogique), dans une perspective soignante d'ensemble.

Cette approche exige non seulement **une compétence, un savoir-faire** mais aussi **des valeurs éthiques** qui guident l'**engagement professionnel** plaçant l'utilisateur au centre des préoccupations.

Cet engagement est essentiel à la **qualité du service** que nous devons aux enfants.

La philosophie du CMSEA et de l'établissement prône le respect de la valeur et de la dignité inhérente à chaque individu, et des droits qui en découlent.

Chaque professionnel doit défendre et faire **respecter l'intégrité et le bien-être physique, psychologique, affectif et spirituel de chaque usager**.

IL S'AGIT DE :

- o **S'appuyer sur les ressources de l'utilisateur plutôt que sur ses manques.** Faire prendre conscience à l'utilisateur de ses capacités personnelles et les soutenir.
- o **Défendre l'implication et la participation des usagers et de leurs parents** de façon à les rendre participatifs dans les décisions et les actions qui concernent leur existence.
- o **Instaurer un respect mutuel s'appuyant sur des valeurs laïques** : Faire valoir et respecter, indépendamment de nos valeurs et choix de vie personnels, les droits des usagers et de leurs parents, à décider eux-mêmes de leurs orientations de vie dans le respect des droits et des intérêts légitimes des autres.
- o **Refuser toute forme de discrimination** : comme le handicap, l'âge, la culture, le sexe, l'état-civil, les opinions politiques, la couleur de la peau ou autres caractéristiques physiques, l'orientation sexuelle, ou les croyances spirituelles. **Accepter** l'autre dans sa singularité
- o Veiller effectivement au respect du **principe d'égalité de traitement**
- o **Agir avec intégrité, empathie et soin** dans la relation avec les usagers et leurs parents.
- o **Respecter l'utilisateur dans sa dignité et son intimité** et le placer au centre de nos préoccupations

5. LE SENS DU PROJET ET SES OBJECTIFS GENERAUX

Le Château de Lorry propose un enseignement adapté, des soins, un suivi psychothérapique, des rééducations, une guidance familiale ainsi qu'une prise en charge éducative spécialisée en pavillons d'internat ou en semi-

internat. Un SESSAD est rattaché à l'ITEP et fonctionne sur un autre site de l'agglomération messine plus facilement accessible pour les enfants et leurs familles.

Le projet d'établissement mis en œuvre par plus de 50 personnes motivées dans une démarche collective transdisciplinaire et cohérente s'organise autour des besoins spécifiques de chaque enfant dans un projet personnalisé articulé et réajusté régulièrement en fonction de son évolution.

L'enfant, sa famille, l'enseignant référent et la MDPH à l'élaboration de ce projet individualisé et à sa réalisation. D'éventuelles restrictions des droits parentaux par mesure judiciaire peuvent s'imposer dans le contrat de séjour de l'enfant établi avec les familles et doivent être pris en compte.

Ouvert sur le monde extérieur et conscient de l'intrication des réponses possibles, le Château de Lorry établit de nombreux partenariats avec son environnement institutionnel (établissements et services sociaux divers, Education Nationale, Psychiatrie infanto-juvénile, Commune, écoles de formation de travailleurs sociaux, clubs et associations diverses.....) dans le souci d'augmenter la pertinence des prises en charge.

Pour l'ITEP, le site exceptionnel et les équipements de qualité assurent aux enfants un bon confort d'accueil et d'hébergement ainsi que de multiples possibilités d'activités scolaires ou de loisirs. Une dynamique générale d'animation rythme les séjours des enfants et les implique dans le déroulement de la vie institutionnelle.

LE CONTRAT DE SEJOUR

ET LE PROJET PERSONNALISE

- L'admission
- L'accueil et les différentes phases du séjour
- Le projet personnalisé d'accompagnement
- La sortie ou la réorientation
- Le suivi après la sortie de l'établissement

1. L'ADMISSION :

L'établissement est sollicité tout au long de l'année pour l'admission d'enfants par la MDPH mais aussi par d'autres services sociaux pour des enfants disposant d'une notification MDPH en attente d'une place, il arrive également que des magistrats en recherche de solutions s'adressent directement à l'établissement.

Quelques parents, désemparés, sollicitent directement le placement de leur enfant à l'établissement ; ils sont alors entendus et orientés, en fonction des problèmes évoqués, vers les services sociaux compétents.

Lors de l'admission, et de la préadmission, deux missions essentielles incombent aux professionnels de l'ITEP :

- Une mission d'information des enfants, de leurs familles et des différents partenaires
- Une mission d'accueil, après réception de la notification MDPH et étude du dossier

Le rôle d'information de notre service commence avant même la notification d'une décision MDPH. Outre le fait de faire connaître nos actions et nos modalités de fonctionnement aux différents partenaires, nous devons également informer, voire rassurer les familles. Cette étape est primordiale dans la construction d'une relation de confiance avec les familles et les enfants accompagnés.

L'admission d'un enfant à l'ITEP se fait sur notification de la MDPH. Ce document, stipulant les dates de début et de fin de l'accompagnement, est envoyé simultanément à la famille, l'établissement scolaire, à l'enseignement référent de la MDPH sur le secteur de scolarisation, à ainsi qu'à notre service.

La demande d'admission :

Hormis les procédures particulières liées à une urgence particulière, la MDPH adresse la notification d'orientation ITEP à l'établissement en même temps qu'à la famille de l'enfant. Il est demandé à la MDPH et aux parents de fournir les éléments minimum pouvant permettre à l'équipe du Château de Lorry d'évaluer les difficultés vécues par l'enfant, de comprendre ce qui est attendu du placement et de vérifier l'adéquation des besoins spécifiques de l'enfant avec les aides proposées par l'établissement.

La Commission d'admission :

Elle n'a pas vocation à sélectionner les enfants sur des critères autres que ceux de son habilitation. La décision de la MDPH s'impose sous réserve de places disponibles à l'établissement et de non incompatibilité de la demande avec les conditions accueil.

Ce dossier est étudié en commission d'admission réunissant tous les responsables des secteurs d'intervention (éducatif, pédagogique, thérapeutique, guidance familial et administratif) sous l'autorité du Directeur.

La problématique de l'enfant doit émerger de cette séance de travail pendant laquelle la commission aura à dégager une première esquisse de prise en charge personnalisée. Ce travail de première évaluation étant réalisé, le Directeur est en position d'inviter l'enfant, sa famille et le service social demandeur à venir visiter l'établissement et à rencontrer l'équipe de l'établissement.

A ce stade de la procédure, l'admission est envisagée mais la famille peut librement décliner la proposition de prise en charge. Dans cette hypothèse, il est demandé à la famille de formaliser son refus par courrier à l'établissement et à la MDPH.

En cas d'incompatibilité majeure détectée par l'équipe transdisciplinaire de l'ITEP, le Directeur saisit la MDPH en recours de la notification.

La visite préalable à l'admission :

Après réception de la notification, à l'initiative de la famille ou, le cas échéant, du service, un premier rendez-vous avec la direction est organisé. Cette première rencontre de préadmission est l'occasion de présenter l'ITEP, son fonctionnement, mais aussi le cadre législatif, les règles de collaboration ainsi que les limites de notre intervention. Cette entrevue permet également de poser le cadre institutionnel de la prise en charge, de définir les attentes de chacun et les modalités d'intervention.

Dans un second temps, la famille et l'enfant sont reçus par le médecin pédopsychiatre, une psychologue et l'assistante sociale dans le but de faire le point sur la situation de l'enfant et son contexte familial.

Puis une visite guidée par le Chef de service éducatif est effectuée montrant ainsi les lieux de vie des enfants.

Pendant cette visite, l'enfant et sa famille reçoivent les diverses pièces constitutives du dossier d'admission : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, les autorisations administratives, charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies, plaquette de présentation de l'ITEP, liste des pièces administratives à fournir...

Si les parties sont d'accord pour envisager le séjour de l'enfant à l'établissement, un contrat de séjour est proposé à la signature de la famille, de l'enfant et de la direction.

L'admission :

Après accords des parties et signature du contrat de séjour, une date est choisie pour l'admission. Une fiche récapitulative des éléments d'observation et de travail est communiquée aux intervenants avant l'arrivée de l'enfant pour que son accueil se déroule dans les meilleures conditions.

Les admissions peuvent avoir lieu à tout moment de l'année en fonction des places disponibles, cependant elles se déroulent majoritairement au moment de la rentrée scolaire puisque l'établissement est cadencé par le fonctionnement de son unité d'enseignement.

En cas d'impossibilité d'admission immédiate, le dossier est enregistré en liste d'attente.

Le dossier complété de l'enfant est constitué par le secrétariat qui adresse alors un bulletin d'entrée à la MDPH afin de permettre la facturation du séjour.

2. L'ACCUEIL ET LES DIFFERENTES PHASES DU SEJOUR:

2.1 LE PREMIER ACCUEIL :

La qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille au sein de l'établissement est un souci majeur.

Le bon déroulement du séjour de l'enfant, son évolution et le travail de collaboration avec sa famille seront largement déterminés par les premières conditions d'accueil qui doivent être préparées et si possible chaleureuses dans ce moment souvent traumatique de séparation.

Les intervenants devant prendre ultérieurement en charge l'enfant :

- ✓ sont informés préalablement de la problématique générale de la situation,
- ✓ procèdent au premier accueil,
- ✓ invitent la famille à installer leur enfant dans son lieu de vie et leur présentent le fonctionnement matériel de l'unité de vie,

L'enfant est immédiatement accueilli par les autres enfants laissant ainsi les parents rencontrer les personnels éducatifs, enseignants puis administratifs.

Les modalités générales de fonctionnement (retour en famille, transport, entretien du linge.....) sont exposées par les responsables de service.

2.2 LE SEJOUR :

Après une première intégration, la période de 3 à 6 mois suivant l'accueil est consacrée à l'observation de l'enfant dans son nouveau milieu de vie et au déroulement de tous les bilans nécessaires à cerner précisément les difficultés qu'il rencontre sur tous les plans :

- ✓ Santé organique et mentale
- ✓ Etat psychologique et mesure de l'efficacité intellectuelle
- ✓ Bilan psychomoteur et orthophonique
- ✓ Bilan des acquis scolaires
- ✓ Structuration de l'autonomie quotidienne

2.3 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE :

Si le diagnostic ne préconise pas de réorientation de l'enfant vers un établissement mieux adapté pour l'enfant, le séjour s'organise par l'élaboration d'un projet de prise en charge établi en fonction de ses besoins spécifiques.

Cet accompagnement entre dans la dynamique d'une action multiforme réparatrice des troubles observés.

La prise en compte globale de l'enfant, de sa famille et de son environnement s'organise alors par une approche multidisciplinaire cohérente dans le respect de son histoire familiale et sociale.

3. LE PROJET PERSONNALISE :

3.1 L'ELABORATION :

Après la d'observation, la prise en charge s'organise autour d'un projet personnalisé répondant aux besoins spécifiques de l'enfant tout en utilisant les potentiels détectés et les domaines possibles de réussite décryptés à travers les différents bilans réalisés et le diagnostic s'en suivant.

Après consultation des partenaires extérieurs (services sociaux, enseignants, thérapeutes.....) et de la famille, le projet personnalisé de l'enfant est établi, en réunion de synthèse, par l'ensemble des intervenants chargés directement de l'enfant ainsi que des Responsables de service et de la Direction.

Les parents ou représentants sont invités à participer à cette séance de travail et ils sont ensuite destinataires pour validation du projet de prise en charge globale personnalisée comprenant :

- un projet de prise en charge pédagogique,
- un projet de prise en charge thérapeutique,
- un projet de prise en charge éducatif,
- un projet d'intervention familiale,

L'enfant est parfaitement informé de la date de cette réunion le concernant, il est consulté au préalable sur ses attendus. Invité en fin de réunion, la Direction lui restitue de manière adaptée le contenu de son évaluation et le projet personnalisé défini pour lui, il est invité à donner son avis.

La famille, acteur majeur de la vie de l'enfant, est pleinement associée à sa mise en œuvre.

Un coordinateur de projet est nommé avec pour mission le suivi attentif du bon déroulement du projet personnalisé, il est l'interlocuteur privilégié de l'enfant pendant son séjour.

3.2 L'EVALUATION ET LA CONDUITE DU PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT :

Un travail par projet nécessite une évaluation régulière de son avancement voire de sa validité. Aussi, chaque projet personnalisé est revu au minimum tous les 6 mois selon un calendrier établi à l'année. L'équipe se réunit en synthèse ou en point de coordination, évalue l'avancement du projet, examine l'évolution de l'enfant et se projette pour les 6 mois à venir. Le coordinateur de projet poursuit le suivi du projet.

En cas de difficultés particulières dans l'évolution d'un enfant ou de la modification des données familiales ou environnementales, une réunion de synthèse peut être demandée par un des intervenants et organisée à tous moments du séjour afin d'affiner, d'ajuster ou de modifier le projet personnalisé de prise en charge.

Dans tous les cas, les parents sont associés, informés de cette évolution et sollicités pour validation de la poursuite du projet ou de sa modification.

3.3 L'ECHEANCE DE LA NOTIFICATION

La fin de notification ne signifie pas forcément l'arrêt de prise en charge par l'établissement. Dans le cas où la prise en charge est évaluée comme toujours nécessaire par l'équipe, ainsi que l'enfant et sa famille, un dossier de renouvellement est transmis à la MDPH afin d'obtenir une nouvelle notification.

Dans le cas où la famille souhaite poursuivre la prise en charge mais que l'équipe estime les objectifs atteints, à la demande de la famille un dossier de renouvellement est soumis à la MDPH qui arbitrera et prendra ou non une décision de renouvellement.

Si les objectifs sont atteints ou si la famille ne souhaite pas que l'accompagnement soit poursuivi, la prise en charge s'arrête à la date de fin de la notification. Toutefois, cette fin de prise en charge est anticipée, ce qui permet un travail en amont sur les éventuels relais (accompagnement rééducatif en libéral, suivi médico-social, etc.) à mettre en place.

4. LA SORTIE OU LA REORIENTATION :

La sortie de l'établissement avec retour en milieu ordinaire ou avec réorientation de l'enfant est envisagée au cours des réunions de synthèse lorsque :

- ⇒ les troubles sont apaisés et qu'un retour en milieu ordinaire devient possible,
- ⇒ les intervenants estiment avoir été au bout de leurs compétences et pensent qu'un autre établissement répondra mieux à la problématique de l'enfant,

- ⇒ il est nécessaire de redynamiser le placement,
- ⇒ la famille la famille estime que l'accompagnement n'est plus nécessaire, dans tous les cas l'accord commun est recherché et le travail de relai est mis en place,
- ⇒ la famille déménage en quittant la zone desservie par l'ITEP,
- ⇒ le critère d'âge maximum (14 ans) est atteint,

Dans tous les cas, le projet de sortie ou de réorientation est soumis à la MDPH pour décision puis travaillé avec l'enfant et sa famille. Il nécessite ensuite un accompagnement pour le passage de relais et (ou) un travail de suivi de l'enfant après sa sortie.

5. LE SUIVI APRES LA SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

L'ITEP est soumis à une obligation légale de suivi pendant trois ans après la fin de la prise en charge. Actuellement ce service de suite peut prendre plusieurs formes : appel téléphonique à la famille, à l'enfant, aux services/établissements ayant pris le relai, à l'établissement scolaire... Il arrive également que la famille et/ou l'enfant prennent contact d'eux même avec l'établissement afin de faire le point, d'expliquer les évolutions de la situation. La mise en œuvre du suivi post-prise en charge est en cours de remaniement par l'équipe.

MISE EN ŒUVRE

DU CONTRAT DE SEJOUR

ET DU PROJET PERSONNALISE

Une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant

- . L'unité d'enseignement - la prise en charge pédagogique adaptée
- . L'accompagnement éducatif spécialisé
 - les pavillons d'internat
 - l'internat modulé
 - le semi-internat
- . La prise en charge thérapeutique - des soins appropriés
- . La guidance familiale – un accompagnement social et familial

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

L'unité d'enseignement en contrat simple avec l'Education Nationale située à l'intérieur de l'établissement peut accueillir jusqu'à 65 élèves de 6 à 14 ans pendant le calendrier scolaire ordinaire de 36 semaines à raison de 26 heures d'enseignement hebdomadaire répartis sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). L'école comporte un secteur primaire et un secteur pré-professionnel. Quelques enfants profitent d'une scolarisation complète en écoles ou en collèges ordinaires, d'autres sont en inclusion scolaire partielle et bénéficient de soutiens particuliers et d'un accompagnement attentif de l'équipe pédagogique et éducative du Château de Lorry.



LE PROJET DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT s'adresse à des élèves en rupture avec la scolarité ordinaire éprouvant de grandes difficultés scolaires dans le domaine des apprentissages, de l'adaptation sociale et comportementale. Il s'articule autour de la nécessité complexe :

- de réconcilier l'élève avec l'école, les enseignants et les enseignements et de le faire progresser dans ses acquis.
- de le rassurer, l'aider, lui redonner le goût et l'envie d'apprendre.
- l'aider à redevenir acteur de son projet.
- lui donner des méthodes de travail, lui proposer des stratégies de remédiation, de l'aider à mieux utiliser ses potentialités.
- de l'aider à s'insérer dans un groupe en favorisant les échanges.
- de l'aider à assimiler des règles de vie en le confrontant à un règlement de classe et d'établissement.
- d'établir un lien régulier avec la famille pour l'associer au projet de l'enfant et préparer avec elle sa future réinsertion.

UNE EQUIPE PEDAGOGIQUE PLURIDISCIPLINAIRE composée de :

- 1 chef de service pédagogique
- 7 enseignants dont un coordonnateur pédagogique
- 3 éducateurs techniques spécialisés
- 1 moniteur de sport
- 1 animatrice du livre (bibliothèque, C.D.I.)
- 1 animatrice en arts plastiques

met en œuvre le projet de l'Unité d'Enseignement dans le souci d'une approche pédagogique spécifique dans un projet personnalisé articulé avec les autres intervenants éducatifs et thérapeutiques. Ce projet est construit après un diagnostic complet des difficultés de l'enfant et subit des évaluations et des réajustements réguliers en fonction de son vécu et de son évolution.

LES MOYENS PEDAGOGIQUES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT sont nombreux et permettent une diversification des espaces :

- 7 salles de classe,
- 1 salle réservée à l'expression et au soutien scolaire
- 1 gymnase,
- plateaux de tennis et de football prêtés par la commune,
- 1 salle de jeux,
- 1 atelier technique (bois),
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 bibliothèque, ludothèque, vidéothèque,
- 1 atelier d'arts plastiques,
- 1 salle informatique multimédia,



L'ORGANISATION DU PROJET D'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'ITEP propose un enseignement adapté et fondé sur les contenus des cycles scolaires de l'Education Nationale. L'enseignement tient compte de l'hétérogénéité des rythmes et des niveaux mais aussi des difficultés et des âges des enfants. L'UE a comme objectif d'articuler les programmes d'enseignement de l'école primaire avec le Socle commun de connaissances et de compétences qui constitue « la référence indispensable autour de laquelle seront organisés tous les enseignements de ce premier niveau de la scolarité obligatoire ».

Notre fonctionnement s'articule autour de temps de classe et de temps d'atelier. Ce dispositif permet aux enfants de bénéficier d'atelier adapté à leur projet, visant leur valorisation, le développement de savoir-faire, la socialisation, et l'acquisition de toutes les compétences du socle commun :

- ⇒ La maîtrise de la langue française
- ⇒ La pratique d'une langue vivante étrangère
- ⇒ Les principaux éléments de mathématiques
- ⇒ La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication en atelier informatique
- ⇒ La culture humaniste en atelier arts plastiques
- ⇒ Les compétences sociales et civiques
- ⇒ L'autonomie et l'initiative en classe et dans les ateliers menuiserie, cuisine et sport

→ **le secteur primaire : 5 classes de niveau préélémentaire ou primaire**

- Classes réparties en petits groupes horizontaux pour les apprentissages de base.
- Une pédagogie individualisée.
- Des sous-groupes temporaires de niveau qui évoluent en fonction des progrès réalisés.
- Des méthodes (lecture en couleur, P.E.I., jeux mathématiques, méthode Borel-Maisonny), des supports variés, des enquêtes informatiques et des moyens audiovisuels favorisent les apprentissages. L'élève dispose d'une multitude d'occasions et de moyens de s'exprimer, d'agir, de communiquer.
- Un soutien scolaire et une aide aux devoirs en fonction du projet de l'élève.

→ **le secteur technique : 1 classe pré-professionnelle**

1 classe d'intégration et d'orientation professionnelle.

- Une alternance scolarité / approche pré-professionnelle,
- Une pédagogie ouverte sur la vie réelle et préparant à la vie sociale et professionnelle,
- L'apprentissage part de situations de la vie courante et de situations pratiques proposées dans les ateliers techniques concrétisant ou initiant les apprentissages de base en classe,
- Organisation de stages de découverte et d'application internes ou en entreprises en fonction de l'âge et de l'adaptation de l'élève et avec suivi d'un éducateur technique.

→ **La scolarité extérieure :**

- A partir d'un enseignement très spécialisé, augmenter les exigences de travail pour viser à un enseignement de plus en plus normalisé lorsque cela s'avère possible.
- Aider l'élève à modifier de plus en plus son comportement dans le sens d'un respect des normes sociales.
- Organiser des stages d'immersion en collèges.
- Après une période d'observation dans une classe interne, si l'enfant en a les capacités, lui permettre de suivre une scolarité ordinaire.
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de soutien scolaire individualisé.

→ **Les inclusions scolaires :**

- L'inclusion individuelle dans une classe ordinaire doit être recherchée en priorité et s'accompagner, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, d'une aide personnalisée sur le plan scolaire, psychologique, médical et paramédical.
- Lorsque des enfants progressent mais ne peuvent pas assumer totalement les contraintes et exigences minimales que requièrent les situations sociales de la vie à l'école, un projet de scolarisation partielle et progressive est établi en partenariat avec les écoles environnantes par une convention sous l'égide de l'Education Nationale.

→ **Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile :**

- L'accompagnement à domicile des enfants en difficultés scolaires, éducatives, sociales ou fonctionnelles permet pour certains d'éviter des placements en institution, pour d'autres de consolider les acquis d'un placement au moment du retour en famille et en scolarité de quartier. Cet accompagnement social, pédagogique, éducatif et thérapeutique s'exerce sur les lieux de vie de l'enfant (famille, école, quartier) pendant le temps nécessaire au retour à l'équilibre de l'enfant et de sa famille. Le SESSAD est implanté en ville et suit 25 enfants.

LES OBJECTIFS GENERAUX DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Afin d'assurer une bonne qualité de prise en charge, le service pédagogique la souhaite pertinente et en complémentarité avec le service éducatif, le service thérapeutique et le service famille.

Dans un souci important de réconciliation entre l'élève et le domaine scolaire, les objectifs principaux s'avèrent être les suivants :

- . Mettre en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves (PPS) qui donnent un sens réel aux prises en charge de l'enfant ainsi qu'une ouverture vers la scolarité ordinaire.
- . Intégrer des élèves dans le milieu scolaire ordinaire dès que cela est possible.
- . Mettre en place un accompagnement adapté et créer des outils pédagogiques spécifiques (inclusion progressive ou partielle, soutien scolaire, soutien éducatif, soutien thérapeutique...).

- Développer un partenariat avec les établissements scolaires et professionnels fondé sur la convention de coopération ainsi qu'avec les associations sportives, artistiques et culturelles.
- Améliorer la cohésion et la cohérence du fonctionnement de l'Unité d'Enseignement en définissant clairement les objectifs des classes et des ateliers.
- Créer des projets transversaux et pluridisciplinaires en mutualisant tous les moyens internes et externes.
- Considérer le travail avec les familles comme objectif prioritaire et fondamental de l'UE en assurant des rencontres entre les professionnels du service et les parents d'élèves afin de faire prendre conscience à l'enfant qu'il est au cœur du projet et qu'un lien visant sa bonne évolution existe entre tous les professionnels de l'ITEP et sa famille. Nous nous efforcerons de souligner les points positifs plutôt que de pointer ceux étant négatifs, dans un souci de réassurance scolaire
- Assurer un bon fonctionnement de la demi-pension.
- Innover en permanence dans les activités et dans la création d'outils permettant de différencier et de diversifier les situations d'apprentissage.
- Mettre en place un diplôme de fin d'année ainsi que des attestations et des certificats de compétences (« Savoir nager », APER, B2I, ASSR...).

Une démarche constructive, rend les élèves acteurs des divers apprentissages ainsi que de la vie de la classe. Les projets visent le progrès et la motivation scolaire, une bonne relation entre les élèves et le maître au sein de la classe, l'instauration d'un lieu de confiance, le respect des règles et le respect des différences de chacun.

LA CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

La mise en place d'un projet pédagogique individualisé reste fondamentale. Chaque élève et chaque famille émergent ce document afin de les associer et de les impliquer. Il s'appuiera sur les préconisations du PPS élaboré en amont par la MDPH et sera inclus au projet personnalisé élaboré pour chaque enfant par l'équipe de l'ITEP.

En début d'année scolaire, des évaluations adaptées sont proposées afin d'évaluer les connaissances et les difficultés de l'enfant. Suite à cela, des groupes de niveaux sont constitués et des objectifs de travail sont dégagés. Ces évaluations font partie des outils créés par l'équipe. Les évaluations nationales GS/CP, CE1, CM2 permettent ensuite de situer le niveau de l'enfant par rapport à la scolarité ordinaire. Ces évaluations sont précieuses pour les suivis de scolarisation et orientations.

Bien évidemment, l'UE possède également ses propres outils d'évaluation adaptés aux besoins et compétences de l'enfant. Ainsi un bulletin scolaire, renseigné par tout professionnel du service pédagogique ayant en charge l'élève, est remis aux parents chaque trimestre. Nous utilisons aussi le livret scolaire de l'école primaire, conforme aux programmes de l'éducation nationale. Ce livret est renseigné régulièrement, toujours dans un souci d'adaptation.

⇒ Les projets de scolarisation partagés

Après une période d'observation d'évolution, scolaire et comportementale, positive au sein de l'UE, les professionnels de l'ITEP peuvent prendre lors du suivi de scolarisation de l'enfant la décision d'organiser une inclusion partielle ou temps plein dans une école ordinaire.

Les enseignants référents (enseignant de l'enfant et l'enseignant référent du secteur concerné) mettent en place une réunion de suivi de scolarisation. Les parents, les représentants de l'école et les professionnels de l'ITEP y participent. L'enseignant de l'élève précise dans son rapport les raisons principales de l'inclusion (bons résultats scolaires, capacités, motivation...) ainsi que le niveau scolaire de l'élève.

Les parents doivent donner leur accord pour inclure l'enfant en école ordinaire.

⇒ Les projets préprofessionnels

Des projets préprofessionnels sont mis en place avec les enfants les plus âgés afin de préparer leur insertion dans un contexte d'apprentissage. Ils visent une construction de projet professionnel par un apprentissage autour des situations de la vie courante et de situations pratiques proposées dans les ateliers techniques, par une organisation de stages de découverte et d'application dans les services du Château ou en entreprises (à partir de 13 ans) assurés et encadrés par les éducateurs techniques, par une collaboration étroite avec les conseillers d'orientation (C.I.O) et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et par un partenariat avec les établissements spécialisés CEP, ITEP Ado, EREA (Boulay, Bazeilles, Verny, Solgne) et les lycées professionnels environnants.

UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPECIALISE

Concomitante aux autres accompagnements proposés dans le cadre du projet personnalisé de l'enfant, la prise en charge éducative peut se percevoir comme un outil d'étayage à une ou des fragilités repérées chez l'enfant ou l'adolescent et sa famille. Sans cesse remise sur le tard la prise en charge éducative se veut évolutive, adaptative et bientraitante.

Loin d'être simplement un concept, la bientraitance est un positionnement transversal qui place l'enfant et sa famille au cœur de son projet et qui interroge le sens de nos pratiques.

1. Le sens de la prise en charge éducative

Dans le cadre institutionnel fixant les limites du possible et de l'interdit l'intervention éducative au quotidien va permettre que s'ouvre pour chaque enfant et adolescent un espace relationnel dans lequel il va pouvoir exercer sa singularité dans l'expérimentation et l'intégration de codes sociétaux. La prise en charge éducative veille alors à permettre l'acquisition de savoirs faire sociaux et de savoir être permettant à l'enfant de se mouvoir dans l'espace social. Ainsi l'intervention éducative invite chaque jeune à pouvoir comprendre et intégrer certaines normes sociales, à pouvoir agir sur son rapport au monde et son rapport aux autres, à travailler sur ses représentations personnelles et développer ses compétences.

Elle permet également que s'ouvre des espaces co-éducatifs où famille et professionnels élaborent autour de l'accompagnement de l'enfant et s'enrichissent mutuellement de leurs compétences.

La prise en charge éducative répond à des besoins identifiés de l'enfant et de sa famille et se décline de manière spécifique en différents lieux.

2. L'adaptation des offres de l'intervention éducative

En réponse aux besoins de l'enfant et de sa famille, l'accompagnement éducatif pourra prendre plusieurs formes et s'exercera dans différents lieux.

2.1 L'internat et la vie de groupe

La vie de groupe, le « vivre ensemble » impose de fait des règles, des codes de conduites, des contraintes relationnelles auxquelles l'enfant ou l'adolescent va devoir se confronter. C'est dans ces situations de la vie quotidienne que vont pouvoir émerger les difficultés mais également les capacités à soutenir et à encourager. L'adaptation de la réponse éducative prend alors tous son sens puisqu'elle va permettre d'accompagner les usagers sur un parcours qui leur est propre en fonction de leurs capacités et de leurs besoins.

L'internat est alors conçu comme un outil où va pouvoir s'exercer d'autres possibilités d'intervention mais également comme lieu de maintien ou de reconstruction de liens fragilisés entre l'enfant et sa famille.

2.2 Les pavillons de l'ITEP

L'hébergement concerne 34 enfants. L'adaptation et la volonté de répondre aux besoins spécifiques des enfants accompagnés a amené à la constitution de quatre groupes de vie ayant chacun leur spécificité.

- ⇒ Le pavillon 1 est le seul pavillon qui ne répond pas au seul critère de l'âge pour sa constitution. Les enfants et adolescent qui y sont accueillis ont tous en commun d'avoir un projet pédagogique axé sur une scolarisation extérieure. Ainsi l'accompagnement éducatif s'appuie sur un travail de coopération avec les écoles primaires (Château AUMIOT et Ecole Jean MOULIN de Woippy) et les collèges (Jean BAUCHEZ de Ban ST Martin et Jean ROSTAND de Metz devant les Ponts).
- ⇒ Pour trois d'entre eux la principale caractéristique du groupe réside dans l'âge des enfants.
 - Le pavillon 2 accueille les enfants les plus jeunes de l'internat (6 à 9 ans)
 - Le pavillon 3 accueille les pré-adolescents (9 à 12 ans)
 - Le pavillon 4 accueille les adolescents (12 à 14 ans).



La configuration de l'internat :

Les pavillons situés dans le parc du Château de Lorry accueillent chacun 8/9 enfants encadrés par 2 éducateurs et une maîtresse de maison dans un fonctionnement relativement autonome et différencié. Les équipements de qualité offrent un bon confort de vie et l'organisation générale des pavillons cherche à minimiser l'aspect collectif de la prise en charge pour favoriser une ambiance de type familial.

La vie quotidienne et l'hébergement des enfants sont gérés au sein de l'internat de l'établissement dans un fonctionnement d'internat de semaine selon le calendrier scolaire tout au long de l'année sauf pendant les petites vacances scolaires et le mois d'août.

Le mode d'accueil est modulable en fonction de la situation familiale, de l'éloignement géographique de la famille et des projets personnalisés co-construits avec la famille.

La vie quotidienne s'articule autour des objectifs suivants :

⇒ ***Référencer l'enfant à un cadre – sur les plans symbolique et structurel - qui soit en lien avec la réalité sociale.***

La prise en charge éducative est quotidienne. Elle s'effectue dans une organisation et un cadre institutionnel clairs, faisant référence aux lois et normes de notre société.

L'accent est porté sur des notions et des valeurs telles que le respect mutuel, la politesse, la tolérance, la non-violence, le bien-être, les droits et les devoirs.

Chaque unité de vie définit ses modalités de fonctionnement. L'enfant est associé à la mise en place des règles. La régulation s'effectue dans un conseil de groupe hebdomadaire.

Les rythmes de vie sont adaptés en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant. Les moyens mis à disposition peuvent être différenciés – par exemple, personnel spécifique pour la prise en charge des plus petits – modulation des horaires en fonction des besoins de l'enfant, des projets conduits, des situations.

Ainsi, l'enfant peut investir un lieu de vie chaleureux et rassurant.

⇒ **Participer et contribuer à l'éducation de l'enfant**

A travers des actes élémentaires de la vie quotidienne, à travers l'organisation d'activités d'expression, sportives, ludiques et culturelles, cette équipe va aider l'enfant à développer et à construire sa personnalité, à développer son sens critique, à formuler des choix, à affirmer des préférences et des désirs, à découvrir des centres d'intérêts nouveaux et à développer des aptitudes et des compétences.

- . Activités d'expression : danses, chant, théâtre, préparation de spectacles divers,
- . Activités manuelles : peinture, dessin, objets divers, décors, costumes...



- . Activités sportives : piscine, football, basket, randonnées, ski, vélo, patinoire...
- . Activités ludiques : grands jeux, jeux de société, tournois
- . Activités de divertissement : télévision, jeux vidéo, spectacles



- . Activités culturelles : visites musées, monuments, cinéma, lieux touristiques
- . Organisation d'activités à caractère exceptionnel regroupant l'ensemble des enfants et adultes de l'établissement voire ouvert à l'extérieur (village – familles...) : fête de Noël, carnaval, Pâques, soirée spectacle d'enfants, kermesse,...



- . Organisation de séjours dans d'autres régions de courte ou de longue durée selon le calendrier scolaire (ski, camping, gîte de groupe, séjour à la ferme, mer, montagne...)
- Ces activités peuvent se faire également en lien avec des organismes extérieurs (Maison Pour Tous, Médiathèque....).



⇒ **La collaboration avec la famille est essentielle**

Dans le respect de l'histoire et de l'appartenance familiale, les éducateurs invitent régulièrement les parents et les sensibilisent à leur nécessaire collaboration en vue de favoriser l'évolution de leur enfant, le rôle parental est réaffirmé.

Des contacts téléphoniques sont possibles et souhaités. Un cahier de liaison peut le cas échéant être mis en place entre l'équipe et les parents. Ceux-ci sont conviés aux réunions qui les concernent ainsi qu'à la kermesse annuelle.

2.3 L'accueil en internat modulable et l'accueil de jour :

L'admission en internat de semaine peut évoluer en fonction de la situation de l'enfant et le déroulement de son projet personnalisé. En effet, lorsque l'évolution est favorable et que les parents et l'enfant le souhaitent un retour au domicile familial est possible en semaine, le projet personnalisé peut s'adapter et prendre en compte cette perspective. Cette disposition appelée internat modulable s'organise en accord avec les parents qui se rendent disponibles pour accueillir leur enfant en semaine et assurer les transports car l'établissement n'assure le transport des enfants que pour les retours qu'en fin et début de semaine.

L'accueil de jour est une formule appelée aussi semi-internat. Cette disposition est en premier lieu destinée aux enfants domiciliés sur le bassin messin et thionvillois pour lequel un ramassage quotidien est organisé par l'établissement. Viennent en journée pour bénéficier des prestations pédagogiques, thérapeutiques mais aussi éducatives délivrées par l'établissement.

Le travail éducatif s'exerce à tout moment de la journée avec des points forts sur les temps libres de scolarité.

- L'accueil du matin avant l'entrée en classe
- La fin de journée avant le départ de l'établissement
- Les temps de repas et d'animation inter-classe
- Le centre aéré du mois de juillet
- Des invitations à des spectacles ou animation du mercredi après-midi ...

2.4 Les préceptes éducatifs communs :

La prise en compte des besoins inhérents à chaque catégorie d'âge conduit chaque unité à adopter un fonctionnement qui lui est propre mais qui répond néanmoins à des objectifs connexes à tous les groupes.

Même si la vie au sein de chaque pavillon s'organise de manière autonome et différenciée, il n'en reste pas moins que les objectifs d'accompagnement éducatif restent transversaux.

Aussi chaque équipe éducative veille à développer chez l'enfant ou l'adolescent un sentiment de sécurité en ayant le souci de maintenir un cadre de vie stable avec des règles de vie communes, claires et s'appuyant sur les codes et normes sociétales.

Les actions éducatives permettront à l'usager de se construire, d'être en lien avec les autres, de se socialiser autour de valeurs, d'effectuer un travail de prise en compte de soi, de développer ou de renforcer une image de soi positive, de s'ouverture au monde, d'être soutenu dans ses apprentissages... Le support privilégié de ces actions restant les moments s'articulant autour de la prise en charge quotidienne (levers-couchers-repas...) ainsi que les diverses activités proposées.

La réflexion et la mise en œuvre de ces préceptes éducatifs trouvent appui dans les projets éducatifs annuels élaborés par chaque équipe au cours du premier trimestre et évalué tout au long de l'année.

2.5 L'organisation de la réflexion et de l'action éducative :

L'action éducative se réfléchit et se construit au travers différents temps institutionnalisés qui permettent aux professionnels éducatifs de repenser et de re-questionner le sens de leur action.

C'est au travers de temps de réunion formelle que s'organise cette réflexion. Ainsi chaque équipe éducative se retrouve les lundis matins et vendredis matins pour aborder différents sujets allant de l'organisation de la vie du groupe, à la prise en charge collective et individuelle. Ces temps sont importants car ils permettent l'émergence d'une véritable cohésion d'équipe, la mise en commun et le réajustement mutuel des pratiques professionnelles. Au sein de chaque unité de vie, les équipes échangent, se confrontent et se régulent dans le souci constant d'offrir aux usagers et à leur famille une prise en charge qualitative empreinte de bientraitance.

Pour être efficiente, la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent doit être globalisante et se doit donc de mobiliser les compétences et savoir-faire de tous les professionnels de l'institution. Ainsi la mise en place de réunion pluridisciplinaire mensuelle permet à chaque professionnel concerné par l'accompagnement de l'usager, de partager ses savoirs, ses compétences et ses réflexions dans le but de construire un projet personnalisé prenant en compte à la fois les aptitudes et difficultés de l'usager.

L'accompagnement éducatif s'exerce à la fois dans la collectivité et dans la prise en compte de l'individualité. Chaque équipe éducative réfléchit la nécessité d'offrir à l'enfant une prise en charge individualisée et pour se faire chaque enfant se voit attribuer un éducateur référent qui sera porteur de l'évolution de ce dernier mais également de sa parole lors des temps de synthèses.

Face à la volonté d'adapter le projet de l'enfant de manière rapide et efficace, la place du référent éducatif a évolué vers une mission de coordination du projet de l'enfant. Ainsi au cœur de l'accompagnement quotidien de l'enfant, l'éducateur centralise les éléments fournis par les différents acteurs du projet personnalisé de ce dernier en proposant des échanges réguliers.

Lors de temps formalisés en point de coordination, il réunit chaque professionnel et rend compte de l'évolution des objectifs dégagés lors des temps de synthèses. La coordination est importante car au-delà de l'exercice qualitatif, c'est la mise en œuvre d'une culture commune celle de la bientraitance qui demande de donner du sens aux actes et de se questionner de manière permanente.

La bientraitance engage chacun à questionner le sens de ses pratiques, en adoptant une posture réflexive, critique et bienveillante à l'égard de l'utilisateur. Chaque professionnels éducatifs est rattaché à une unité de vie pour autant l'accompagnement de l'enfant ne peut s'exercer de manière aussi catégorisée, elle doit être garantie par l'ensemble des professionnels. Elle s'étaye alors sur une culture commune qui prend elle-même appui sur les compétences individuelles, et c'est en ce sens que des temps de réunion d'équipe éducatives élargies ou « point ressources » sont mises en place afin que les échanges entre professionnels fondent ces savoir-faire partagés.

DES SOINS APPROPRIES

1. L'approche clinique des troubles et symptômes rencontrés au sein de l'établissement :

Les enfants admis au sein de notre établissement présentent une diversité de symptômes.

Prédominant tout de même les personnalités abandonniques, les troubles narcissiques conduisant à des difficultés d'élaboration des objets intrapsychiques et aux passages à l'acte, à côté des pathologies transitoires de type dépressif, des tableaux d'instabilité avec troubles de la concentration, des troubles de l'élaboration du langage oral et écrit, des difficultés énurétiques et/ou encoprétiques, des symptômes névrotiques d'inhibition. Quelques enfants avec des dysharmonies de développement peuvent être accueillis, pour lesquels un projet en complémentarité avec l'inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile est possible.

Compte tenu de cette grande diversité, il est essentiel de tenter de faire la part des troubles intrapsychiques et des troubles environnementaux (ce qui entoure l'individu), tant familiaux que sociaux.

Une attention toute particulière est portée à l'histoire et aux aléas des liens familiaux et chaque fois que possible, l'équipe essaie d'amener une sensibilisation de la famille au vécu de l'enfant. Un enfant est d'abord et toujours pris dans une histoire familiale, dont on ne peut se dispenser de tenir compte pour le comprendre. Entendre l'agitation d'un enfant pas uniquement en terme de trouble du comportement mais comme un symptôme. La psychanalyste Maud Mannoni a postulé que le symptôme vient à la place d'une parole qui manque, créé à l'attention de l'interlocuteur, le symptôme est donc alors une modalité d'expression du sujet. Supprimer le symptôme d'emblée reviendrait à ne pas entendre son message.

De plus l'aide n'est efficace que si l'enfant n'est pas réduit à ses comportements qui dérangent ou interrogent. Lorsqu'un l'enfant est « porteur d'un symptôme », l'ensemble de la famille est en difficulté voire en souffrance. Ce symptôme déstabilise l'organisation familiale, « la famille fait partie du problème, elle fait aussi partie de la solution ». Le travail commun consiste à établir un lien entre le « symptôme » et les interrelations que l'enfant peut construire.

L'approche diagnostique ne sera pas uniquement centrée sur le symptôme, ne réduira pas l'enfant à son comportement ; trop souvent entre le discours sur l'enfant se substitue à la parole de l'enfant (enfant-fonction perdant par la même sa position de sujet). La parole prend donc une grande place dans le traitement, favoriser l'expression permettra les résonances...

C'est à travers cette lecture clinique que prend véritablement place la dimension thérapeutique de l'intervention.

2. L'équipe thérapeutique : constitution et missions

2.1 Constitution

L'équipe thérapeutique est animée par un médecin pédopsychiatre qui en coordonne les actions.

Aucun traitement n'est entrepris s'il n'a été prescrit par un médecin. Un registre de l'état sanitaire mentionne tous les accidents et incidents survenus ainsi que les hospitalisations effectuées. Les parents et responsables légaux sont associés, sollicités et leurs autorisations sont requises pour tout acte médical nécessitant leur accord spécifique.

L'équipe thérapeutique de l'ITEP comprend :

- Un médecin pédopsychiatre salarié à temps partiel
- Un médecin généraliste libéral sous convention
- Une infirmière salariée à temps plein
- Une psychologue clinicienne salariée à temps plein
- Une psychomotricienne salariée à mi-temps
- Trois orthophonistes libérales intervenant à temps partiel sous convention

2.2 Missions

Code de L'action Sociale et des Familles. Article D. 312-59-9. –

L'équipe interdisciplinaire comporte une équipe médicale, paramédicale et psychologique qui :

- ⇒ *Dresse dès l'admission un bilan de santé puis veille à son actualisation pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli ;*
- ⇒ *Assure une fonction générale de surveillance de la santé physique et psychique des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis ;*
- ⇒ *Veille à la réalisation du projet d'établissement dans sa dimension thérapeutique ;*
- ⇒ *En lien avec les autres membres de l'équipe interdisciplinaire et les partenaires extérieurs, notamment les médecins traitants, met en œuvre, au sein de l'établissement, et veille à la délivrance, à l'extérieur de celui-ci, de toute forme de soins et de soutien psychologique. »*

Le décret de l'ITEP met l'accent sur le rôle des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale comme étant acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Notre action doit permettre à l'enfant d'améliorer et de conserver son niveau de santé mentale, physique, et psychosomatique par différentes prises en charge individuelles ou en petits groupes.

Un suivi régulier et attentif aux soins du corps est mis en place avec un accès à tout le dispositif sanitaire de la ville de Metz. Pendant le séjour, une surveillance de la santé physique des enfants est assurée par l'infirmière sous l'autorité du médecin généraliste attaché à l'établissement. Pour aider à l'apaisement de certains symptômes particulièrement envahissants ou invalidants, il peut être envisagé des prescriptions médicamenteuses.

En tous les cas, aucun traitement ne pourra être envisagé sans l'accord des parents. L'adhésion de l'enfant doit aussi être recherchée.



Notre mission consiste également à aider les parents à évoluer dans la compréhension de la problématique relationnelle avec leur enfant par le biais d'une aide thérapeutique, ciblant plus les difficultés environnementales, par des propositions de guidance parentale et/ou de thérapies familiales à visée systémique dans le but de permettre aux uns et aux autres d'être plus à l'écoute de leur propre ressenti et de leur histoire afin de développer les capacités d'échange et d'ouverture relationnelle.

L'enfant n'est donc plus le seul élément analysé dans la démarche. Le thérapeute accorde aussi une importance aux différents systèmes dont il fait partie (familial, professionnel, social, etc.).

Notre équipe thérapeutique tente de donner un éclairage psycho dynamique pour permettre l'élaboration, l'adaptation, d'un cadre de prise en charge. L'intérêt de l'ITEP réside dans la façon de faire fonctionner la pluridisciplinarité de façon à servir temporairement de « contenant psychique » à un enfant en échec de maturation ou en difficulté d'élaboration de ses outils psychiques, intellectuels, instrumentaux et affectifs. Le secteur thérapeutique peut contribuer à mieux adapter le milieu relationnel et le cadre de vie proposé à l'enfant.

Les interventions du service thérapeutique ne sauraient être isolées de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées du pédopsychiatre, de la psychologue clinicienne, des orthophonistes ou de la psychomotricienne... Le cadre institutionnel lui-même doit revêtir une dimension soignante qui s'appuie sur des activités éducatives et pédagogiques de qualité.

Une inscription dans un projet d'établissement veillant à essayer de soulager la souffrance de chaque enfant qui lui est confié, le service thérapeutique ayant clairement identifié son espace d'activité et l'ayant fait repérer, pourra alors, en collaboration étroite avec toute l'équipe institutionnelle, permettre peut être à l'enfant réconcilié avec lui-même et son environnement, de reprendre avec un peu plus de plaisir et un peu plus de réussite son chemin vers l'autonomie.

UNE GUIDANCE FAMILIALE

Le travail avec les familles est l'affaire de tous les intervenants de l'ITEP et chacun dans son champ d'action et dans la spécificité de son implication professionnelle. Ainsi les enseignants rencontrent régulièrement les parents pour le suivi de la scolarité de leur enfant, les éducateurs de l'internat accueillent souvent les parents à l'internat et restent constamment en lien avec eux pour tout ce qui concerne la vie quotidienne de leur enfant, les thérapeutes invitent régulièrement les parents pour faire le point sur le travail engagé avec leur enfant.

De manière plus spécifique, L'ITEP a également développé une attention dédiée au travail social et familial par l'instauration d'un dispositif social.

Le service social : un accompagnement social et familial

Le rôle du service social se définit, dans la circulaire du 14 mai 2007 relative aux modalités de fonctionnement des ITEP, par « un accompagnement social et familial des situations des enfants confiés, en gardant la famille au centre des décisions concernant leur enfant ».

L'action du service social, menée par une assistante sociale formée à l'analyse systémique, se situe à l'interface de l'ITEP et du champ sanitaire et social. Sa mission est déterminante dans la recherche et la transmission aux professionnels de l'ITEP des données familiales et environnementales de chaque situation. Ces éléments sont essentiels dans l'élaboration, en équipe pluridisciplinaire, du projet personnalisé de chaque enfant. Le contact familial régulier et le lien permanent avec les services sociaux intervenants au sein des familles permet le réajustement permanent de ces projets.

La question de l'autorité parentale est centrale dans le travail qui incombe à chaque professionnel de l'ITEP. L'assistante sociale est particulièrement attentive au respect des droits des familles et s'efforce à rechercher auprès des parents tous les documents officiels faisant état de leurs droits sur les enfants, notamment dans le cas des situations particulières (divorce, séparation, mesure judiciaire...).

Positionner, confirmer les rôles parentaux mais aussi susciter l'autorité parentale et responsabiliser la famille dans l'être et le devenir de leur enfant est un axe de travail important.

L'assistante sociale est un lien médiateur entre les familles et l'institution, à la fois par sa place privilégiée au contact direct des parents (notamment lors des visites à domicile), par le fait de n'être impliquée dans aucune prise en charge quotidienne de leur enfant mais aussi comme fil conducteur tout au long du séjour de l'enfant. Il incombe à l'ITEP d'associer les parents au projet concernant leur enfant et il paraît intéressant de poser le postulat qu'au lieu « d'impliquer » les parents il s'agit plutôt de « s'associer au projet des parents et à l'exercice de leur responsabilité éducative ».

Les parents se sont occupés de leur enfant, ont vécu avec lui avec ce qu'ils étaient avant que nous commençons à intervenir. Ils continueront de s'occuper de lui lorsqu'il aura quitté l'établissement. Ils vivent avec lui les relations affectivement les plus intenses, parfois les plus éprouvantes, à savoir celles qui relèvent du lien de la parentalité. Tout parent a un projet éducatif, scolaire, pour son enfant, qui repose sur des intentions plus ou moins confuses et implicites mais des intentions effectives qui se traduisent en actes et en présence auprès de l'enfant. Le projet élaboré par les professionnels ne peut se construire qu'à partir de ce que les parents ont déjà fait, quelque qu'en soit la qualité, au risque sinon de les invalider dans leur responsabilités éducatives et l'expérience de la parentalité qu'ils vivent avec lui. C'est en ça que le travail d'accompagnement de l'assistance sociale prend tout son sens et s'avère un rouage essentiel à la réussite du travail mené par l'équipe pluridisciplinaire.

La question du fonctionnement familial est au centre de la réflexion menée par l'assistante sociale ainsi que l'analyse des relations et inter relations familiales. En cela et de par sa formation à l'analyse systémique, l'assistante sociale est amenée, dans certaines situations familiales, en lien avec la psychologue de l'établissement à mener un travail de guidance parentale. Nous nous efforçons alors de restituer l'enfant et son symptôme au sein d'un fonctionnement familial et expliquons la nécessaire participation des familles à la compréhension de ce

symptôme. Notre souci est ainsi de dégager l'enfant de la responsabilité du dysfonctionnement familial et impliquer autrement la famille dans la recherche de la compréhension de ce symptôme. L'accompagnement des relations parents/enfant ne se décline pas que de manière préconçue mais demande adaptabilité et singularité.

Les profils des enfants accueilli sont variés et pour certaines nous constatons des défaillances éducatives, affectives, importantes qui nécessitent de porter un regard sur la notion de danger potentiel que l'enfant peut vivre au sein de sa famille. Une mission de veille incombe à l'assistante sociale de l'établissement qui se doit d'enclencher toutes démarches de recherche de protection dès que nécessaire.

En conclusion nous pouvons reprendre la circulaire interministérielle du 14 mai 2007 qui définit l'action des ITEP comme « un maillage complexe d'organismes et de services appelés à accompagner, prendre en charge des enfants et adolescents qui signalent par leur comportements des difficultés qui peuvent être de nature et de causes diverses. Ces difficultés nécessitent de prendre en compte l'ensemble des interactions avec l'environnement familial, scolaire et social et requièrent des réponses au cas par cas, ponctuelles ou prolongées pouvant mobiliser des dispositifs de champs variés : éducatif, pédagogique, sanitaire, médico-social, voir social et/ou judiciaire. Les parents sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant et bénéficient d'entretiens réguliers avec les équipes »

Lorsque le séjour de l'enfant prend fin, le service social est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'équipe de l'ITEP validée par les parents et la MDPH. Il assure les démarches nécessaires et l'accompagnement de l'insertion sociale, pédagogique ou professionnelle des enfants à la sortie de l'établissement. La recherche d'établissements pour une réorientation de l'enfant lui incombe toujours en lien avec les familles.

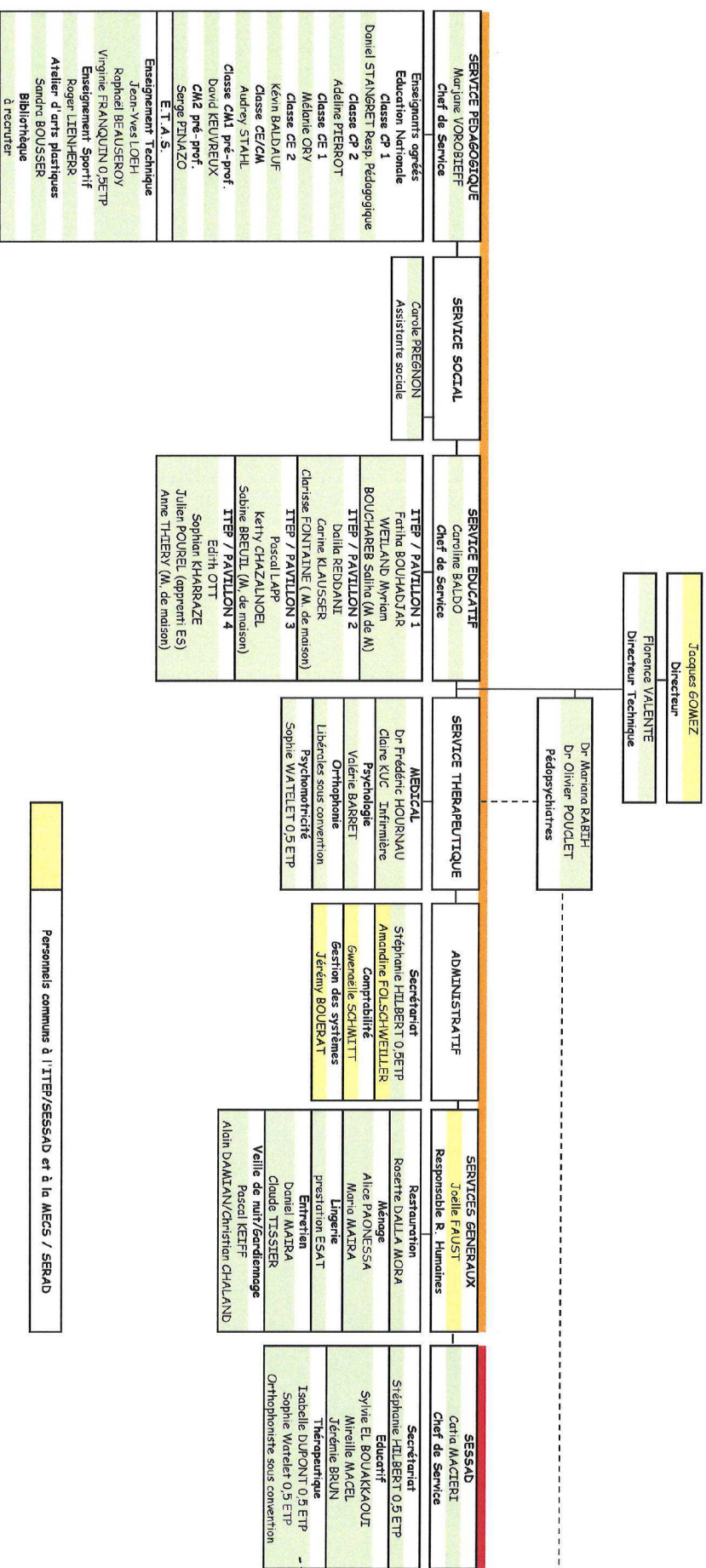
Dans le cas d'un retour au domicile familial, le Service Social aura à s'assurer de la suite du placement et rester disponible pour répondre aux sollicitations des familles, des écoles, des institutions diverses.

LE FONCTIONNEMENT

DU PROJET D'ETABLISSEMENT

1. Les ressources :
 - . Les Ressources Humaines
 - . Le budget
 - . L'organisation générale et processus de prise de décision
 - . Les équipements
 - . La sécurité et la conformité
2. La mise en synergie et en cohérence des actions des services
 - . L'élaboration du projet d'établissement
 - . Les objectifs de service
 - . L'interdisciplinarité
 - . La communication et les réunions
 - . La vie institutionnelle
3. Le soutien aux professionnels :
 - . La formation qualifiante ou continue
 - . L'analyse des pratiques et la supervision
 - . L'espace ressource pour les professionnels
4. Les droits fondamentaux des usagers et la promotion de leur citoyenneté:
 - . L'information des enfants et de leurs familles
 - . L'expression et la participation des enfants et de leurs familles à la vie de l'établissement
 - * Conseil de la Vie Sociale - Les conseils d'enfants - Les conseils d'élèves
 - * Les enquêtes de satisfaction – le blog à destination des familles
 - . La participation des enfants et de leurs familles au projet personnalisé :
 - * La participation aux synthèses
 - * L'invitation trimestrielle à rencontrer tous les professionnels - La sollicitation régulière des parents,
 - . La consultation du dossier par l'utilisateur ou ses représentants légaux
5. La promotion de la bientraitance :
6. L'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement
 - . Les partenariats et l'inscription dans un réseau - L'ouverture à la cité

ITEP / SESSAD du CHÂTEAU DE LORRY - ORGANIGRAMME DE STRUCTURE



1.1. LES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS SALARIES	
Direction / Encadrement	4,25
Administration/ gestion	2
Services généraux	10
Socio-éducatif	14,5
Paramédical	3,5
médical	0,39
Total	34,64
ratio d'encadrement	0,77
enseignants rémunérés par l'E.N.	7

1.2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

année 2014	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	274 218	2 151 564
GROUPE 2	1 594 265	115 135
GROUPE 3	413 582	15 366
total	2 282 065	2 282 065

Calendrier annuel de fonctionnement sur 190 jours, internat de semaine.

1.3. EXTENSION NON IMPORTANTE DE 13 PLACES

Une extension non importante de l'effectif habilité de 13 places est présentée à l'ARS et elle est inscrite au PRIAC 2014. Sa mise en œuvre est prévue pour le quatrième trimestre 2014. La capacité sera portée de 45 à 58 places (34 internes + 24 semi-internes).

1.4 L'ORGANISATION GENERALE ET LE « PROCESSUS DE PRISE DE DECISION »

Le passé en triple habilitation du Château de Lorry a forgé une organisation en grande équipe de Direction dans un management participatif.

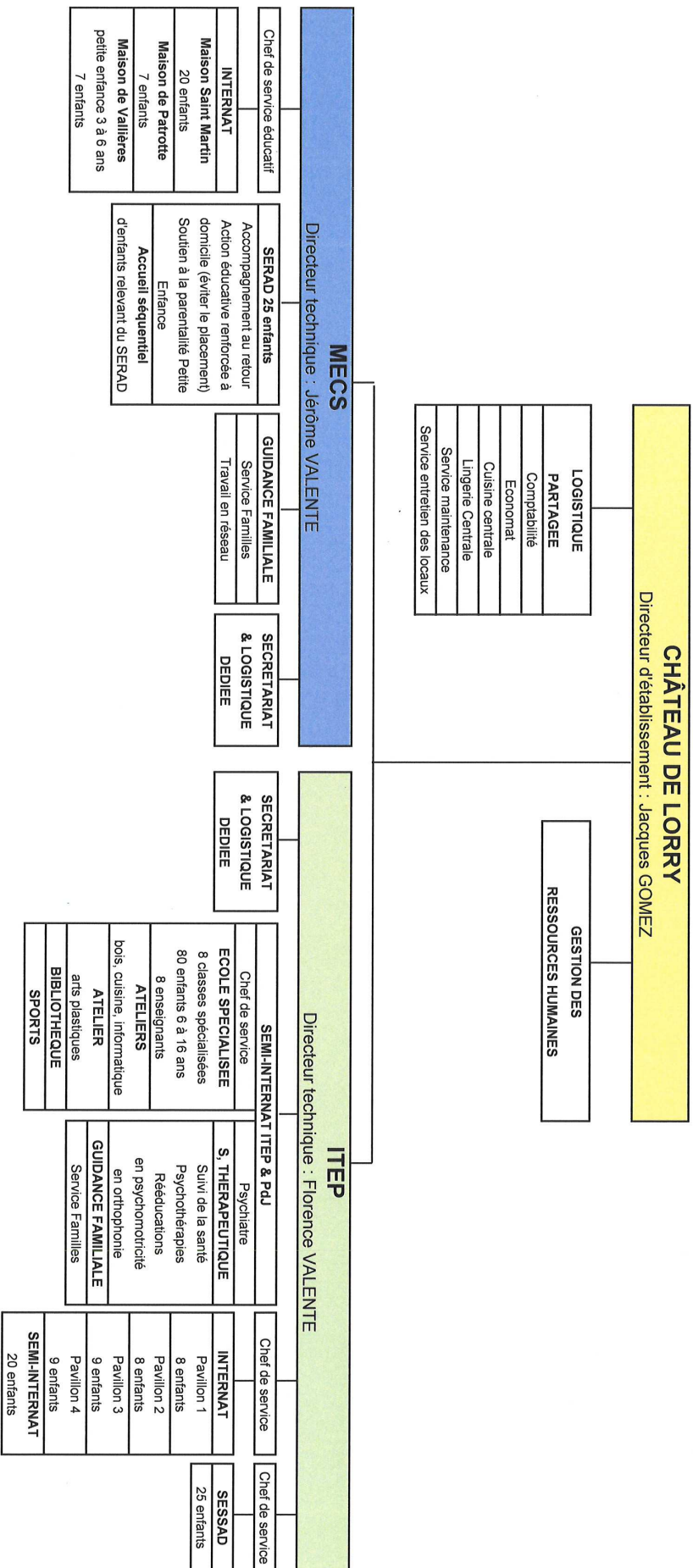
Au moment de la restructuration en 2 entités, le Directeur du Château de Lorry a constitué une organisation transversale pour tout ce qui relève de la gestion et de la logistique tandis que le cœur des métiers a été scindé et confié par délégation à deux directeurs techniques.

Les Directeurs techniques disposent chacun d'un secrétariat et d'une équipe de direction technique.

Le Directeur supervise le travail technique, pilote les projets des établissements et services, gère les ressources humaines et financières de l'ensemble des établissements.

Les décisions institutionnelles sont débattues en équipe de Direction générale et le Directeur prend les décisions institutionnelles.

Les Directeurs techniques prennent les décisions relatives aux projets des enfants et au déroulement du projet d'établissement qui sont dans le champ du cœur de métier.



Habilitations différenciées

Financements différenciés par prestations :

MECS / SERAD en prix de journée

Plateau de jour Protection de l'Enfance en prix de journée

ITEP internat et semi-internat (P.J.)

SESSAD en dotation globale

1.4 LES EQUIPEMENTS

L'ITEP est implanté dans un grand parc boisé de 2,5 hectares et l'infrastructure comporte de nombreux bâtiments dédiés aux activités.

- L'accueil, les locaux administratifs, les salles de réunion, la bibliothèque, l'infirmerie, le réfectoire, la cuisine centrale et lingerie se trouvent dans le bâtiment principal appelé « le Château ».
- L'internat est composé de 5 pavillons autonomes construits en mitoyenneté et en cascade.
- Les locaux de l'école ainsi que les ateliers sont regroupés principalement dans 3 bâtiments.
- Le service thérapeutique et social est installé dans des locaux au-dessus des salles de classes
- Un gymnase est implanté sur le site et profite tant aux enseignements scolaires qu'aux activités de loisirs de l'internat voire aux fêtes institutionnelles de l'établissement.
- Un pavillon de fonction est destiné au logement des cadres de direction.

Le patrimoine est régulièrement entretenu soit par l'équipe interne d'entretien soit par des entreprises prestataires. Les équipements sont globalement de qualité, cependant il est prévu de réaliser des travaux de remise à niveau du gymnase construit en 1975 et de l'internat pour la réorganisation des chambres collectives en chambres individuelles.

1.5 LA SECURITE ET LA CONFORMITE

L'établissement soumet les locaux et installations aux contrôles obligatoires en matière de prévention des nuisances. Les installations sont soumises aux contrôles de sécurité

Contrôles obligatoires inscrits au registre de sécurité (périodicité annuelle) :

- o Vérification des moyens d'extinction,
- o Vérification des installations diverses :
 - Installations électriques,
 - Installations de détection du système sécurité incendie,
 - Installations de désenfumage naturel,
 - Installations au gaz.

Contrôles obligatoires inscrits au registre de sécurité :

- o Inventaire des moyens d'extinction
- o Vérification des installations diverses : cuves à air, équipements sportifs

Autres contrôles annuels ou mensuels

- o Contrôles bactériologiques mensuels sur la cuisine centrale, la lingerie
- o Recherche de légionnelles sur production eau chaude,
- o Contrôle Eau,
- o Contrôles matériels divers, monte charges, barrières et outils divers
- o Dératisation et désinsectisation annuelles

Contrôle régulier des véhicules de services qui sont entretenus régulièrement et subissent tous les contrôles techniques obligatoires.

La Commission départementale de sécurité d'incendie et de secours a effectué la visite périodique de l'établissement le 27 mars 2012 et, à la même date, le maire de la commune de Lorry-lès-Metz a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Parallèlement, l'établissement définit et met en œuvre les consignes de sécurité dans tous les locaux, plus particulièrement dans les ateliers. Les professionnels bénéficient régulièrement de formations dans ce domaine, dont certaines sont dispensées dans l'établissement.

Il est réalisé quatre exercices annuels d'évacuation et de prévention des risques d'incendie à l'attention des usagers et des professionnels.

Un Référent sécurité et santé est nommé dans chaque établissement du Château de Lorry. Ce personnel, formé en sécurité et en prévention des risques professionnels, assiste le Directeur dans ses obligations en matière de sécurité des personnes et des équipements.

Un CHSCT fonctionne de manière régulière et se fait assister du médecin du travail pour remplir du mieux possible sa mission. Le Document Unique des Risques Professionnels est réalisé et sa mise à jour annuellement mise en œuvre par le CHSCT.

Une analyse des risques psychosociaux a débuté en 2013 et ses travaux se termineront en septembre 2014. Ses recommandations seront intégrées au Document Unique des Risques Professionnels dans le but d'améliorer les conditions de travail.

2. LA MISE EN SYNERGIE ET EN COHERENCE DES ACTIONS DES SERVICES :

2.1 L'élaboration du projet d'établissement : le projet d'établissement est issu d'un **long travail collectif** organisé par un groupe projet composé de la direction, des responsables de service et des personnes relais à l'interface des différentes unités de travail tous secteurs confondus. Chargée de relayer la réflexion du groupe auprès de l'ensemble de leurs collègues et de faire remonter les idées et les observations du terrain, la dynamique des personnes relais a permis de mobiliser et d'associer l'ensemble des personnels à la mise à plat de l'ancien fonctionnement avant d'élaborer le nouveau projet d'établissement. Une co-animation du travail d'élaboration par le Directeur et un intervenant extérieur a permis l'aboutissement de ce travail dans le souci de répondre au plus près aux besoins spécifiques des enfants accueillis. **Donner du sens au projet d'établissement et en faire la référence du travail de chacun au sein de la grande équipe du Château de Lorry.**

2.2 La clarification des objectifs de service : cette phase d'élaboration a nécessité une clarification des objectifs de chaque service dans la cohérence d'un projet d'établissement commun et fédérateur. Aussi, le même groupe a poursuivi son travail dans la même organisation, en interaction constante avec l'ensemble des intervenants, pour décortiquer, réfléchir et recomposer les objectifs de chaque service. **Ces objectifs rédigés en livret** communiqués à l'ensemble des personnels y compris au moment de l'embauche **constituent la référence** de travail au sein de l'établissement et sont désormais parties intégrantes **du profil de poste de chacun.**

2.3 La démarche interdisciplinaire : est une condition essentielle et indispensable à la réussite de la construction et de la mise en œuvre du projet personnalisé des enfants accueillis. Le travail d'élaboration est transdisciplinaire et une coordination des actions est instituée hebdomadairement dans ce que nous appelons la RCI ou réunion de coordination institutionnelle. Il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble des actions au bénéfice des projets personnalisés et du projet d'établissement.

2.4 La communication : est une question éminemment complexe dans une structure fonctionnant en continu et regroupant plus de 130 personnes (sur l'ensemble du Château de Lorry) aux compétences diverses exerçant selon des tranches horaires complètement disparates. Se surajoute la complexité de la gestion des projets personnalisés soumis à une évolution constante voire à des rebondissements. Aussi, la gestion optimum de la communication revêt une **dimension stratégique indissociable du bon déroulement du projet d'établissement.**

Plusieurs modalités de communications sont utilisées par les professionnels de l'établissement.

⇒ **Un système de communication téléphonique interne / externe**

○ En fonctionnement continu à la disposition de tous les professionnels.

- o Un accueil téléphonique sans discontinuité c'est-à-dire à tout moment même de nuit, de week-end, jour férié...

⇒ **Un réseau informatique étendu et accessible à tous les professionnels avec messagerie professionnelle individuelle.**

2.5 Une direction accessible à tout moment en direct y compris la nuit, week-end, jours fériés.... par une organisation en continu d'astreintes pour les cadres.

2.6 La communication s'organise selon des procédures institutionnelles formelles et de manière plus informelle directement entre intervenants au sujet d'enfant en particulier.

Un dispositif important de réunions institutionnelles pour favoriser la direction, la coordination, la construction du projet personnalisé des enfants, l'expression des professionnels ou des enfants

Hebdomadaire : Réunion de Direction technique
Réunion par Service (éducatif, pédagogique, thérapeutique, service social)
Réunion de coordination institutionnelle
Conseil des Enfants (*réunion avec les enfants dans les unités de vie*),
Réunions de synthèse (jeudi) } concerne le travail de projet personnalisé
Réunion transversale en cas de difficultés soudaines avec un ou plusieurs enfants

Mensuelle : Réunions des Services Généraux (alternativement ensemble ou par unité)
Délégués du personnel,

Tous les 2 mois : Réunion de Direction générale
Réunions des veilleurs de nuit & du gardien,
Commission d'admission (en fonction des demandes),
Conseils des élèves (réunion avec les enfants délégués de classe,)

Trimestrielle : CHSCT, GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques éducatives et pédagogiques),
La réunion du service administratif
La commission d'animation
Le Conseil de la Vie Sociale

Semestrielle : Journée institutionnelle de réflexion sur la pratique professionnelle,
Bilans semestriels du service éducatif et du service pédagogique,

Annuel : Bilan annuel de chaque service et unité, Bilan général d'établissement,
Commission formation

En fonction des besoins : Conseil de Direction, Commission travaux, Commission formation, Réunions des parents,
Réunions exceptionnelles à thèmes

2.7 La vie institutionnelle :

On ne dira jamais assez l'importance de la vie institutionnelle dans la dynamique générale d'un établissement, dans la motivation et l'implication des personnels.

La configuration de plus en plus étendue et dispersée des lieux de travail obligent à une attention toute particulière pour maintenir du lien entre les équipes et les personnels. La cohérence des actions et la cohésion des intervenants en dépendent très étroitement. Le projet d'établissement doit rassembler des personnels et lui conserver un fort sentiment d'appartenance à l'institution.

Par ailleurs, ce phénomène se joue également dans l'esprit des enfants qui ne doivent pas se construire en opposition aux autres groupes mais bien plus dans le sentiment apaisant d'appartenance à une communauté de vie avec pour chacun un parcours singulier.

Aussi, le Château de Lorry cadence son activité autour d'un certain nombre de fêtes ou d'événements ponctuant la vie quotidienne des enfants, des personnels et de l'environnement institutionnel.

Une commission animation constituée de personnes volontaires et motivées imagine le programme qui est mis en œuvre par l'ensemble des professionnels et des enfants de l'établissement. Une association à but non lucratif «Association Culturelle et Sportive du Château de Lorry» dont l'objet est de favoriser la vie culturelle et sportive de l'établissement s'est constituée et gère quelques moyens complémentaires au budget de l'établissement pour actionner cette politique :

- . Organisation des fêtes traditionnelles (Noël, Carnaval, Pâques, Halloween, Saint Nicolas),
- . Animations diverses (loto, soirée cabaret, journées et repas à thème, kermesse, spectacles divers.....) pour certaines ouvertes aux parents et (ou) au public,
- . Participation aux manifestations locales (marche Nancy-Metz, Téléthon, Journées du livre, concours artistiques divers, journée de l'environnement, compétitions sportives....),
- . Co-organisation de manifestations avec les associations de la commune de Lorry-lès-Metz,

Dans ce volet institutionnel, de nombreux professionnels dépassent souvent le strict cadre horaire de leur contrat de travail et s'impliquent bien volontiers dans la dynamique d'animation. Une invitation à se retrouver autour du verre de l'amitié est adressée de temps à autre au personnel après les grandes opérations d'animations.

L'établissement veille également à saluer les événements importants de la vie professionnelle (retraite, promotions, départ, médaille du travail,) voire personnelle des salariés (mariage, naissance, décès.....).

3. LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

3.1 LA FORMATION QUALIFIANTE ET CONTINUE

L'Institution développe une politique d'accompagnement à la **formation continue et à la qualification du personnel** :

- o Plan Formation,
- o Validation des Acquis de l'Expérience,
- o Congé Individuel de Formation,
- o Droit Individuel à la Formation,
- o Contrat de Professionnalisation,
- o Apprentissage...

Un fonds documentaire sur support écrit ou informatique est à la disposition du personnel. Des sessions de formation internes ou externes sont proposées ponctuellement au personnel (Formations intra-association, APR UNIFAF, colloques divers tout au long de l'année...).

L'établissement participe également à la formation par l'accueil de stagiaires dans tous les secteurs et d'apprentis éducateurs spécialisés dans le secteur éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Une convention signée avec l'IRTS de Lorraine organise les collaborations avec l'ITEP devenant ainsi **Site Qualifiant** participant aux formations des travailleurs sociaux par l'accueil en stage mais aussi par des interventions de nos professionnels aux cours de l'IRTS.

Un livret d'accueil des professionnels stagiaires dans le secteur éducatif est en cours d'élaboration. Pour ce qui est de l'accompagnement des apprentis éducateurs spécialisés, des éducateurs sont formés à la fonction de maître d'apprentissage.

Les formateurs terrain et les maître d'apprentissage bénéficient de temps afin d'accompagner les stagiaires et les apprentis tout au long de sa formation, en assurant le suivi avec le centre de formation, mais aussi en les aidant à faire des liens théorie/pratique, à effectuer les divers travaux demandés par le centre de formation sur le lieu d'apprentissage...

Avec les éducateurs spécialisés formés par la voie de l'apprentissage, l'établissement se constitue un vivier de personnels immédiatement aptes sur des postes de remplacement ou de nouvelles embauches

3.2 L'ANALYSE DES PRATIQUES ET LA SUPERVISION

Conformément au décret sur les ITEP, les professionnels bénéficient, s'ils le souhaitent, de soutien sous la forme d'actions de **supervision ou d'analyse des pratiques** menées par des professionnels distincts de ceux appartenant à l'équipe thérapeutique.

3.3 ESPACE RESSOURCES

Compte tenu de la complexité de prise en charge des enfants, certains professionnels ont besoin de pouvoir parler de leurs difficultés dans un lieu neutre, cet espace est assuré par le psychiatre de l'établissement qui peut accueillir en toute confidentialité les professionnels qui le souhaitent.

4. LES DROITS FONDAMENTAUX DES USAGERS ET LA PROMOTION DE LEUR CITOYENNETE

4.1 LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES FAMILLES :

Conformément à l'article 8 de la loi du 2 janvier 2002-2 et aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM dans les attentes de la personne et le projet personnalisé, l'établissement met en œuvre la reconnaissance des droits fondamentaux de l'utilisateur et de son représentant légal.

Consécutivement à la procédure d'admission, le jour de l'accueil, l'utilisateur et son représentant légal sont reçus par le Directeur technique qui leur remet à cette occasion les documents suivants :

- o Le livret d'accueil
- o La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- o Le règlement de fonctionnement
- o Le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Par ailleurs, cette rencontre donne lieu à une présentation du fonctionnement du Projet Personnalisé d'Accompagnement et du rôle du Référent de Projet personnalisé (RPP).

Le contrat de séjour est signé par le ou les représentants légaux dans les 15 jours qui suivent l'accueil. Le premier avenant, contractualisant le PPA, est signé dans les 6 mois suivant la signature du contrat de séjour.

A chaque rentrée scolaire une réunion regroupe les nouveaux usagers ; le règlement de fonctionnement est alors lu, commenté et explicité et une déclinaison en est faite par les professionnels et les enfants pour chaque unité de vie ou de travail pédagogique.

4.2 L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES A LA VIE DE L'INSTITUTION

La loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ambitionne de mettre les usagers au centre des dispositifs. Elle favorise l'expression et la participation des usagers à la vie de l'établissement.

Plusieurs formes de participation et d'expression ont été développées :

- ⇒ Les Conseils des Enfants, réunion hebdomadaire dans chaque unité de vie de l'internat,
- ⇒ Le Conseil des Elèves, réunion tous les 2 mois au niveau de l'Unité d'Enseignement,
- ⇒ La tenue d'un blog sur le site d'établissement à destination des familles,
- ⇒ Une enquête de satisfaction adressée aux parents est réalisée annuellement
- ⇒ Le Conseil de la Vie Sociale

LE CVS (Conseil de la Vie Sociale) fonctionne selon les normes réglementaires et se réunit au moins 3 fois / an.

Les enfants élisent leurs représentants (titulaires et suppléants) au niveau de l'internat, du semi-internat. Les représentants des familles sont élus après un vote par correspondance et le représentant du personnel est un professionnel volontaire dont la nomination est validée par les IRP.

La présidence du CVS est tenue par un enfant après élection à bulletins secrets des membres du CVS.

4.3 LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES PARENTS AU P. PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT

Comme indiqué dans le paragraphe relatif au contrat de séjour, les enfants et les familles participent pleinement à l'élaboration du PPA avec l'équipe pluridisciplinaire lors des réunions de synthèses.

Les parents sont régulièrement invités à l'établissement par les différents professionnels de l'ITEP tout au long de la prise en charge pour contribuer au bon déroulement du PPA. Ils sont aussi régulièrement invités en fin de trimestre scolaire pour rencontrer les enseignants et se voir remettre le bulletin scolaire de leurs enfants.

Par ailleurs, les familles sont invitées à certaines fêtes institutionnelles (kermesse, fête de Noël, ...).

4.4 CONSULTATION DU DOSSIER PAR L'USAGER OU SES REPRESENTANTS LEGAUX

Un dossier administratif unique, renseigné et actualisé est ouvert pour chaque personne accueillie.

Il retrace l'évolution de la personne au cours de son accompagnement et comporte les divers volets correspondants aux composantes thérapeutiques, éducatives et pédagogiques du projet personnalisé d'accompagnement, avec notamment le dossier établi lors de l'admission, ainsi que tous les comptes rendus de réunions ou d'intervention concernant l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte. Il contient les autorisations écrites demandées aux parents ou aux détenteurs de l'autorité parentale. Il fait aussi mention des faits notables intervenus dans le cadre de l'accompagnement. Le dossier a plusieurs parties, notamment une partie médicale protégée par les règles du secret médical, une partie sociale protégée par le secret professionnel, une partie socio-éducative et administrative par le devoir de confidentialité. L'utilisateur doit pouvoir se sentir protégé de toute forme d'indiscrétion. Les personnes habilitées à consulter le dossier sont les personnes concourant à la mise en œuvre du PPA, soit : les cadres de l'équipe de direction, le médecin psychiatre, l'infirmière, le psychologue, l'assistante sociale, la psychomotricienne, l'orthophoniste, les éducateurs, les assistants familiaux, les enseignants, les enseignants techniques. La partie médicale est sous enveloppe cachetée, elle n'est consultable que par un médecin. Les stagiaires ne sont pas habilités à consulter le dossier. Les documents recensés dans le dossier ne sont pas communiqués aux partenaires et intervenants extérieurs. Seule l'évaluation annuelle du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et des prises en charge spécialisées est transmise à la MDPH. Après accord des parents, les partenaires peuvent être destinataires de certains éléments du PPA.

Consultation du dossier par l'utilisateur ou ses représentants légaux

L'utilisateur ou son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle) ou ses ayants droit en cas de décès, peuvent accéder aux informations recensées dans son dossier en adressant au préalable un courrier à la direction de l'établissement.

L'établissement répond à cette demande, conformément à la circulaire du 3 juillet 2009 :

- o au plus tard dans les 8 jours suivant la réception du courrier,
- o au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures.

Ce délai de communication est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

Un rendez-vous est alors proposé à l'utilisateur ou /et son représentant légal afin qu'il puisse consulter son dossier. Cette consultation se fait avec l'accompagnement du médecin psychiatre et du responsable de l'établissement. En effet, il peut arriver que les données contenues dans un dossier soient susceptibles de perturber l'utilisateur, voire d'aggraver son état.

C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 8 septembre 2003 prévoit que " la communication des informations ou des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la Loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale thérapeutique ou socio-éducative

5. LA PROMOTION DE LA BIEN-ÊTRE

5.1 La prévention et le traitement des situations et de toutes formes de maltraitance

Une procédure de signalement des événements marquants relative à la lutte contre la maltraitance et à l'évaluation des risques a été élaborée. La procédure rédigée par la direction technique a été adressée à tous les

professionnels de l'ITEP et une adresse mail destinée au signalement est ouverte à tous les intervenants. Ce signalement arrive directement sur les messageries de tous les membres de la direction.

En fonction de la gravité des situations, il est prévu des modalités de traitement différent interne et (ou) externe. Cette procédure a pour objectif, la mise en place d'une démarche institutionnelle visant la gestion et le recensement des risques de maltraitance pour garantir la sécurité, la santé des personnes accueillies et des salariés ainsi que la qualité de la prise en charge.

Afin de prévenir la maltraitance, il est indispensable de faciliter la détection précoce des situations à risque. L'amélioration de la sécurité nécessite de passer d'une approche cloisonnée à un management global intégré et coordonné des risques.

5.2 La promotion de la bientraitance

La procédure de signalement des événements marquants traite des événements indésirables **mais aussi des événements positifs** pour lesquels il convient de les objectiver et de les valoriser aux yeux de l'ensemble de l'institution.

Des formations collectives sont organisées pour sensibiliser le personnel à une prise en charge d'enfants difficiles et agressifs pour lesquels il ne s'agit pas de répondre dans le même registre.

Des professionnels ont été formés en **Référent Bientraitance** par l'Espace Sentein et ont pour mission d'animer la réflexion d'un groupe de professionnels pour améliorer les dispositifs de lutte contre les maltraitances et promouvoir la bientraitance dans l'établissement.

6. L'INSERTION ET L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT SUR SON ENVIRONNEMENT

6.1 L'OUVERTURE SUR LA CITE

L'environnement local :

L'ITEP est implanté dans une petite commune de 1.500 habitants à la périphérie de METZ. Les échanges avec la commune sont réguliers et de qualité et sont de différentes nature.

- o Un accueil en inclusion scolaire pour quelques enfants de l'établissement
- o Une participation de l'établissement à la vie associative et culturelle du village
- o Le prêt d'équipements ou d'infrastructure (gymnase) pour des activités associatives du village
- o La co-organisation d'événements festifs locaux
- o Une relation aisée de la direction avec le Maire de la commune...

L'ouverture urbaine :

La proximité immédiate d'une grande ville est une belle opportunité pour l'ouverture sociale, professionnelle et culturelle de l'établissement.

Les professionnels utilisent pleinement les possibilités de la ville de Metz dans le cadre des activités pédagogiques (musées, théâtres, spectacles divers, exposition...), sportives (piscine, patinoire, canoë-kayak, équitation...) et éducatives de socialisation ou de loisirs.

Des partenariats réguliers formels et informels se créent pour la réalisation de projets divers.

Les moyens de communications

L'établissement dispose de nombreux véhicules pour l'organisation des sorties et des transports d'enfants voire de leurs familles lorsque cela s'avère nécessaire.

Depuis 3 ans, la commune a adhéré à Metz-Métropole et le réseau des bus de ville dessert dorénavant correctement l'établissement permettant ainsi tant aux enfants qu'aux familles une bonne autonomie de déplacement.

6.2 L'INSCRIPTION DANS UN PARTENARIAT ET UN RESEAU

L'ITEP du Château de Lorry est ouvert à bon nombre de partenariats pour la réalisation de ses objectifs.

Tout d'abord, l'ITEP est inscrit dans une chaîne institutionnelle relevant de la MDPH et le travail de coordination est constant avec les équipes techniques de la CDPA.

Un travail étroit est mené avec l'Education Nationale et les établissements scolaires de proximité voire les établissements plus éloignés devant réintégrer des enfants sortant de l'ITEP. Des conventions de coopération, d'immersion sont régulièrement signées avec des écoles-collèges et l'ITEP sollicite tous les services que propose l'Education Nationale soit pour aider les enseignants (CCDP, Animation pédagogique de l'ASH, Inspection académique...) soit les enfants et les familles (Enseignants Référents, Conseillers d'orientation, Psychologues scolaire, Rééducateurs scolaire...).

Le service thérapeutique travaille en complémentarité avec les services de santé de l'agglomération messine, les praticiens libéraux et les services hospitaliers de METZ. En santé mentale, l'ITEP contribue et sollicite des prises en charge pour des enfants présentant des troubles mentaux auprès de la pédopsychiatrie de Metz (CMP, Hôpital de Jour, CHS de Jury, Maison des Adolescents...). Des partenariats peuvent être développés autour de prises en charges particulières avec d'autres établissements en fonction du besoin des enfants (CMPP, INJS – institut des jeunes sourds, APF, IME-IMPro, ...).

Beaucoup d'enfants (55% de l'effectif en 2014) présents à l'ITEP relèvent également d'une mesure de protection de l'Enfance et des partenariats multiples se sont développés avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Maisons d'Enfants à Caractère Social, le Centre Départemental de l'Enfance, les services éducatifs en milieu ouverts, les services de protection judiciaires et les tribunaux pour enfants.

Bien évidemment, l'ITEP rencontre régulièrement les autres ITEP du département et de la région Lorraine soit dans des réunions informelles de réflexion et d'échange soit dans le cadre de réunions organisées par l'ARS.

L'ITEP du Château de Lorry est adhérent à l'AIRE (Association nationale des ITEP/SESSAD) et participe aux travaux de l'association notamment au niveau de la délégation régionale.

6.3 L'OUVERTURE A LA CITE

Implanté dans une petite commune de la périphérie de Metz, l'ITEP participe à la vie communale lorsque cela est possible. Des temps partagés de loisirs, des échanges avec les associations du village, la participation des enfants aux activités de loisirs du village... L'ITEP accueille aussi les enfants du village ou répond aux sollicitations de la commune notamment dans le prêt d'équipements lorsque cela est compatible avec les activités de l'établissement.

L'ITEP est bien entendu fortement ouvert à la ville de Metz qui propose comme toutes les grandes villes des prestations culturelles, de loisirs et de formation nécessaires à la socialisation des enfants que nous accueillons.

Le réseau de transport en commun est aujourd'hui suffisamment développé pour favoriser cette insertion urbaine.

L'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET SON REAJUSTEMENT

1. Le bilan d'activités
2. Les journées institutionnelles
3. L'ouverture, l'échange, la participation
4. L'évaluation interne
5. L'évaluation externe
6. La démarche d'amélioration continue de la qualité

1. LE BILAN D'ACTIVITES :

Le fonctionnement de l'établissement est évalué régulièrement de manière à maintenir la cohérence du projet d'établissement et le cap sur les objectifs opératoires fixés au bilan précédent.

Les modalités de l'évaluation concernent l'ensemble des intervenants de l'établissement selon un processus comportant plusieurs volets :

- **Une évaluation individuelle** : chacun est invité à s'arrêter et regarder derrière lui pour mesurer le chemin parcouru, pour se remettre à l'esprit les satisfactions et les difficultés vécues pendant le parcours.
- **Une évaluation d'unité de travail** : cette ponctuation est le moment où chacun se retrouve face à ses collègues et face à l'institution employeur. Un écrit est rédigé et comporte un compte-rendu du travail réalisé, une réflexion sur les réussites et difficultés rencontrées et doit pouvoir permettre l'émergence de nouveaux objectifs de travail.
- **Une consolidation de l'évaluation par service** : sous la responsabilité de chaque Chef de service qui veillera à ce que les données tant quantitatives que qualitatives apparaissent clairement.
- **Un bilan de Direction** : réunissant le Directeur et les Responsables de Service appelés à se prononcer sur le fonctionnement de l'équipe de Direction et sur les grandes options à prendre pour l'année suivante.
- **Un bilan général d'activité en Assemblée Générale** : en fin d'année, l'ensemble du personnel est appelé à se rassembler pour prendre connaissance du bilan général de l'activité de l'établissement. Chaque Responsable de service expose et commente le bilan de son service et les nouveaux objectifs de travail et le Directeur, par son bilan de Direction, présente les faits les plus significatifs de l'année déroulée. Il donne les grandes orientations du travail et ses déclinaisons par services devant être réalisés l'année suivante. Ce bilan général donne lieu à un écrit transmis aux autorités de tarification.

2. LES JOURNEES INSTITUTIONNELLES :

Chaque semestre, une grande réunion en assemblée générale réunit tous les professionnels de l'établissement et les invite à échanger sur les pratiques professionnelles. Le projet d'établissement est au cœur de cette réflexion. L'équipe de Direction organise l'animation de ces journées souvent en relation avec des intervenants extérieurs porteurs d'un éclairage particulier sur le questionnement professionnel constituant le thème de la journée institutionnelle (ex : les besoins spécifiques des enfants accueillis, le schéma départemental, le cinquantenaire de l'établissement, la résilience, les écrits professionnels ...).

3. LA FORMATION, L'OUVERTURE, L'ECHANGE, LA PARTICIPATION :

Le plan de formation de l'établissement ainsi que toutes les possibilités offertes sur le plan de l'échange professionnel sont exploitées afin d'éviter l'enkystement du projet d'établissement et la perte de sens des pratiques professionnelles.

4. L'EVALUATION INTERNE (loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale) :

Le projet d'établissement et le mode de management privilégié mettent en avant l'audit permanent du fonctionnement de l'établissement et de la validité de ses objectifs. L'évaluation interne au sens de la loi 2002-2 donne une opportunité supplémentaire à l'équipe du Château de Lorry de poursuivre dans la démarche qualité en faisant le choix d'une évaluation interne participative. Les enfants et les familles sont sollicités pour participer à cette évaluation par les instances institutionnelles (CVS, Conseils des enfants, Délégués de classe...) de participation ainsi que par des enquêtes de satisfaction. Elle est menée tous les 5 ans.

5. L'EVALUATION EXTERNE (loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale) :

Prévue par le législateur, l'évaluation externe permet un regard extérieur sur le projet d'établissement et les pratiques professionnelles. Elle garantit et oblige l'établissement à se centrer sur la justesse de ses réponses aux besoins des enfants accueillis. L'évaluation externe sera menée en octobre/novembre 2014 et le rapport est attendu avant la fin de l'année 2015.

6. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Dans une démarche participative, elle engage le Directeur et l'ensemble de l'équipe. C'est une dynamique, un état d'esprit qui s'inscrit progressivement dans les pratiques professionnelles au quotidien. Cette orientation prise aujourd'hui oblige à formaliser l'ensemble des procédures afin de les partager efficacement entre tous les acteurs du projet d'établissement. Elle vise l'amélioration continue des prestations délivrées aux enfants et à leur famille tout en favorisant le professionnalisme des intervenants.

CONCLUSION :

La mutation de notre contexte social et économique, la complexification du contexte administratif due à la décentralisation, le découpage selon des filières distinctes de prises en charge de populations cibles, l'émission des réponses apportées aux problèmes sociaux, sont autant de facteurs qui rendent plus difficile une réponse globale adaptée aux enfants présentant des inadaptations ainsi qu'à leurs familles.

Grâce à son adaptabilité, notre établissement a pu dépasser ces impasses fonctionnelles et a construit son projet au plus près d'une éthique du Sujet et de son accompagnement.

Parce qu'il nous importe d'être au plus près des besoins des enfants que nous accueillons et pour répondre aux attentes de notre environnement institutionnel du mieux de nos possibilités, notre projet d'établissement demeure réactif. Il s'adapte aux nécessités conjoncturelles voire structurelles et envisage la poursuite de son évolution visant à consolider les retours des enfants en milieu naturel et à favoriser la prévention des difficultés familiales en amont afin d'éviter des placements lourds en souffrance humaine, en moyens financiers.

La création du SESSAD à l'ITEP et du SERAD à la MECS en sont les premières étapes. Le soutien à la parentalité sous diverses formes, notamment des parents de jeunes enfants, doit dorénavant constituer nos priorités et mobiliser toujours plus nos énergies pour éviter le placement classique générant de la souffrance et bien souvent une rupture irréversible du lien familial.